

794^{ème} Séance

Séance Publique
du jeudi 15 décembre 2016

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 13 OCTOBRE 2017 (N° 8.351)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- I. ANNONCE D'UN PROJET DE LOI TRANSMIS PAR LE GOUVERNEMENT, D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE, ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS (p.898).
- II. POURSUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2017 :
 - 1. Explications de vote (p. 900).
 - 2. Loi de Finances (p. 916).
- III. DISCUSSION DE TROIS PROJETS DE LOI :
 - 3. Projet de loi, n° 957, prononçant la désaffectation entre l'avenue Crovetto Frères et la rue Plati, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat (p. 918).
 - 4. Projet de loi, n° 960, portant diverses mesures en matière de protection des informations nominatives et de confidentialité dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (p. 924).
 - 5. Projet de loi, n° 961, portant diverses mesures relatives à la prescription et aux sanctions pénales applicables en matière d'échange automatique de renseignements en matière fiscale (p.934).

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2016**

**Séance Publique
du jeudi 15 décembre 2016**

Sont présents : M. Christophe STEINER, Président du Conseil National ; M. Marc BURINI, Vice-Président du Conseil National ; M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO, Jacques RIT, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et M. Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Serge TELLE, Ministre d'Etat ; M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ; M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie ; M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération ; M. Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Gouvernement ; M. Arnaud HAMON, Chef de Service, Service des Affaires Législatives ; Mme Anne COMPAGNON, Chef de Division au Service des Affaires Législatives.

Assurent le Secrétariat : M. Philippe MOULY, Secrétaire Général ; Mme Elodie KHENG, Conseiller en charge des affaires Financières Internationales ; M. Yann BERTRAND, Chargé de Mission pour le Budget et l'Economie ; M. Sébastien SICCARDI, Conseiller en charge des Affaires Juridiques ; M. Olivier PASTORELLI, Secrétaire en Chef ; M. Adrien VALENTI, Administrateur ; Mme Martine MORINI, Attachée.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Christophe STEINER.

M. le Président.- Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

Par ailleurs, comme à l'accoutumée, l'ensemble de cette Séance Publique sera intégralement diffusé sur Monaco Info ainsi que sur le site internet du Conseil National www.conseilnational.mc.

I.

**ANNONCE D'UN PROJET DE LOI DEPOSE
PAR LE GOUVERNEMENT,
D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE
ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS**

L'ordre du jour appelle l'annonce des textes législatifs qui sont parvenus au Conseil National depuis notre dernière séance publique de mardi dernier, 13 décembre.

Un projet de loi a été transmis par le Gouvernement.

Il s'agit du :

Projet de loi, n° 962, prononçant la désaffectation à l'angle de la rue Imberty et de la rue des Orangers, d'un bien du domaine public de l'Etat.

Ce texte a été communiqué au Conseil National le 14 décembre 2016. Je vous propose, compte tenu de son objet, d'en saisir officiellement la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant cette commission.

(Renvoyé).

A également été déposée la :

Proposition de loi, n° 226, de M. J-L. GRINDA, cosignée par M. J-C. ALLAVENA, M. C. BARILARO, M. E. ELENA, Mme B. FRESKO-ROLFO, M. L. NOUVION, M. B. PASQUIER, M. J. RIT et M. J-F. ROBILLON relative aux incompatibilités et inéligibilités au Conseil National portant modification de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales.

Elle a été déposée au Conseil National le 14 décembre 2016 et compte tenu de son objet, je propose qu'elle soit renvoyée devant la Commission spéciale en charge de la modification de la loi électorale ainsi que de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National.

Je vais mettre cette proposition de loi aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est renvoyée devant cette commission.

(Renvoyé).

Monsieur GRINDA, en votre qualité de premier signataire, voulez-vous dire quelques mots ?

M. Jean-Louis GRINDA.- Avec plaisir, Monsieur le Président, je vous remercie.

Mesdames et Messieurs, chers compatriotes.

Le groupe Union Monégasque a proposé aux élus de co-signer une proposition de loi relative aux incompatibilités et inéligibilités au Conseil National portant modification de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales.

C'est l'actualité récente qui a attiré notre attention sur un sujet important qui était pourtant oublié en Principauté. Il y a déjà 10 ans que la France a choisi de légiférer très clairement sur ce qu'on appelle trivialement le pantouflage, c'est-à-dire les allers-retours de membres de cabinets ministériels entre les palais de la république et les grandes entreprises où ils pouvaient attendre tranquillement un retour de faveur électorale. Plus récemment, M. BARROSO, ancien Président de la Commission européenne, essayait un flot de violentes critiques pour son engagement chez Goldman Sachs, alors qu'il avait respecté le délai d'attente de 18 mois prévu par les textes européens entre la fin de son mandat et ses nouvelles fonctions. Dernier exemple, plusieurs

candidats à la future élection présidentielle française ont choisi de démissionner de la Fonction Publique, retrouvant ainsi une liberté de manœuvre salutaire.

Résultante d'un rejet massif d'une classe politique professionnelle, ce mouvement est général et ira en s'amplifiant si le Législateur n'organise pas les garde-fous nécessaires correspondant à une exigence de transparence, d'honnêteté intellectuelle et de fair-play.

Je ne donnerai qu'un exemple pour achever de convaincre : la Convention franco-monégasque autorisant le Souverain à nommer un Ministre d'Etat monégasque, rien n'empêcherait celui-ci, sauf son propre sens moral, de se présenter à des élections communales ou nationales quelques semaines avant la date du vote... on mesure bien l'étendue du problème ainsi posé !

C'est dans cet esprit que la première partie de cette Proposition de Loi se propose d'instaurer une temporisation nécessaire identique aux textes européens, concernant certaines fonctions exécutives ou judiciaires. Cette durée de 18 mois n'est qu'indicative et devra être appréciée en fonction de l'exiguïté de notre population.

La deuxième partie de notre proposition se veut une mise à jour des fonctions incompatibles avec tout mandat électif. Elle prend notamment en compte les entités nouvellement créées que sont, par exemple, la CCIN ou bien le Haut-Commissariat aux Droits mais aussi des charges comme celle de Président du Conseil Economique et Social, d'Administrateur Délégué de la S.B.M. ou de Directeur Général des Jeux, fonctions sensibles pour lesquelles nous percevons aisément la notion d'incompatibilité que nous souhaitons leur adjoindre.

Cette proposition de loi est donc une mise à jour nécessaire tant du point de vue législatif que du point de vue éthique.

Ce texte devra être étudié en Commission Spéciale, vous l'avez dit Monsieur le Président, en charge de la loi électorale et sera amendé par le travail de chacun. Il ne sera vraisemblablement pas voté avant plusieurs mois... ceux qui y auraient vu des visées politiciennes en seront donc pour leurs frais.

Les signataires de cette proposition sont des élus siégeant dans 4 des 5 groupes politiques présents dans cet hémicycle et nous les en remercions. Ils sont la preuve éclatante de la vitalité et de l'indépendance de notre Assemblée.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur GRINDA, donc le texte a été renvoyé devant la Commission spéciale chargée de l'étudier.

II.

POURSUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2017

Dans le cadre de l'examen du projet de Budget Général Primitif de l'Etat pour l'exercice 2017, nous allons à présent écouter les explications de vote des Conseillers Nationaux, avant de procéder au vote de la loi de budget.

Chers collègues, je vous rappelle que chacun d'entre vous dispose de 3 minutes pour ses explications de vote. Je vous serais très reconnaissant de respecter le temps de parole.

Traditionnellement, c'est le rapporteur au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale qui parle en premier.

Monsieur BURINI, nous vous écoutons.

M. Marc BURINI.- Merci, Monsieur le Président.

Les trois Séances Publiques budgétaires et nos échanges ont permis, de mon point de vue, de mettre en évidence un certain nombre de constats et de nécessités communs. Même si quelques fois les moyens peuvent diverger, j'ai perçu une volonté de travailler ensemble et il me semble que les pistes de réflexion et les portes ouvertes dans le rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale n'ont été ni écartées ni refermées par l'Exécutif.

Les priorités de nos deux institutions doivent se rejoindre sur l'essentiel au travers de leurs attributions respectives dans le sens de l'intérêt général du pays et des Monégasques.

Ainsi, endiguer puis maîtriser les dépenses ordinaires reste une priorité.

En dehors des dépenses régaliennes, il faut absolument améliorer et contenir les dépenses publiques, en privilégiant celles propices à la croissance.

Je suis persuadé que c'est en période de cycle favorable qu'il faut sereinement aborder ces questions et mettre en place les mesures appropriées

car en cas de retournement de tendance, la discipline budgétaire peut rapidement faire place à l'austérité.

Les investissements structurants pour le pays restent aussi une priorité, mais ils doivent être mieux circonscrits et définis en amont puis pilotés de façon optimale tout au long de leur phasage. Ces engagements ont une portée budgétaire pluriannuelle qui pèsera sur les deniers publics bien au-delà d'un exercice.

Nous nous devons à Monaco d'avoir une culture du résultat et cela passe aussi par une recherche permanente de l'efficacité et de la performance de toutes les dépenses publiques.

J'engage donc le Gouvernement à faire preuve de discernement quand il augmente son champ d'action et de courage politique dans l'arbitrage de ses dépenses.

Mais les dépenses ne peuvent se faire sans recettes et une fois encore, je ne peux m'empêcher de répéter que c'est le développement économique et la croissance qui permettent l'excellence de notre modèle social.

Nous devons dans ce domaine faire également preuve d'innovation en matière de revenus nouveaux car la satisfaction ne doit jamais faire place à l'autosatisfaction. Cela ne pourrait que nous empêcher de nous adapter, d'anticiper les tendances du monde qui nous entoure vers un repli des avantages acquis.

Enfin, si je souscris aux priorités et aux ambitions affichées par ce budget, le respect de nos prérogatives et de nos textes doit aussi constituer d'intangibles priorités. Je veux évidemment parler de la non convocation de la Commission de Placement des Fonds, pour avis, préalablement à l'acquisition du port de Vintimille. Cela est inacceptable et ne devra plus se reproduire.

Je vais cependant voter en faveur de ce budget, afin de permettre au Gouvernement de mener à bien sa politique et de respecter ses engagements suite aux requêtes de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BURINI.

Monsieur SVARA.

M. Pierre SVARA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, à l'issue des trois Séances Publiques sur ce Budget Primitif 2017 sont revenus dans mon esprit, comme une évidence, des propos maintes fois énoncés depuis le début de la mandature par mon collègue et ami Bernard PASQUIER, je cite : « *toutes les dépenses de l'Etat ne figurent pas au budget* »... Le devraient-elles ? Le budget de l'Etat ne reflète pas avec exactitude la politique du Gouvernement... Le devrait-il ? Les engagements pris sur le Fonds de Réserve Constitutionnel ne sont pas votés par le Conseil National... Le devraient-ils ? La Commission de Placement des Fonds n'est que rarement entendue et pas toujours consultée... Le devrait-elle ? Et mon collègue de voter contre les budgets ou de s'abstenir, je respecte sa position, je la comprends mais je n'en tire pas les mêmes conséquences.

Certes, l'épisode de l'acquisition du Port de plaisance de Vintimille m'a rappelé, par certains côtés, le vote de la désaffectation des terrains de la Tour Odéon, 7 ans plus tôt et l'accumulation de cette expérience douloureuse acquise hier comme Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale et aujourd'hui comme Conseiller National, me permet de mieux comprendre aujourd'hui la position de M. PASQUIER.

Doit-on pour autant rejeter ce budget ? Doit-on ignorer le fait que l'Etat pérennise de manière définitive le treizième mois des fonctionnaires en le fixant par Arrêté Ministériel ? Que l'Etat prépare un financement des retraites des générations futures en mettant ce sujet à l'ordre du jour en ayant inscrit une ligne budgétaire, en prenant bien soin de séparer « prévoyance » et « retraite » ; que l'Etat faisant face aux nouvelles menaces existantes depuis les attentats de Paris, renforce ses mesures de sécurité en procédant à un premier recrutement de collaborateurs ; que l'Etat associe à notre bas de laine garant de notre indépendance, je veux parler du Fonds de Réserve Constitutionnel, un gestionnaire entièrement dédié à la gestion, preuve de l'intérêt que porte le Gouvernement aux valeurs mobilières du fonds et surtout à la rentabilité. Je souhaite à ce sujet que le Gouvernement mène une réflexion sur la possibilité de renforcer encore plus l'équipe actuelle par des gérants professionnels dont l'unique tâche serait d'améliorer la rentabilité de ce fonds.

Je voterai pour ce Budget Primitif.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur SVARA.

La parole est à Monsieur NOUVION.

M. Laurent NOUVION.- Merci.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, chers compatriotes.

Voilà le neuvième budget que j'ai eu à étudier depuis 2008, c'est un exercice toujours difficile. Ce budget 2017 est à l'équilibre, il aurait dû être substantiellement excédentaire si de vrais arbitrages avaient été faits.

L'Etat dépense trop, hypothèque les années qui viennent en oubliant sciemment de faire des réserves. Les réserves, c'est notre indépendance et notre survie et nous ne voulons pas des subventions européennes qui nous enfermeraient. Ce budget 2017, c'est la remise en cause du système de jeu de table classique et cela nous ne pouvons l'accepter car cette activité fait partie de l'A.D.N. de Monaco.

Ce budget 2017 s'est le camouflet pour le Conseil National du rachat risqué du Port de Vintimille par le Gouvernement sans aucune garantie d'Etat de la partie italienne et cela avant que la Commission de Placement de Fonds ne se soit prononcée officiellement contrairement à ce que prévoit l'Ordonnance Souveraine de 1968. Jamais depuis que je suis élu une Commission de Placement des Fonds ne s'est tenue après les débats du Budget Primitif, sauf au moment de la Tour Odéon, triste souvenir d'élu.

Tout cela a été fait avec la complaisance de l'assemblage majoritaire car la date est toujours fixée d'un commun accord entre le Gouvernement et le Conseil National.

Ce budget 2017 c'est aussi une ligne de 32 M€ de dépenses publiques sur la rénovation de l'entrée Ouest de la Principauté afin, entre autres, de permettre à une société privée, dite « des téléphériques », de construire un immeuble sur le terrain les serres en face, du Bel Air. Le Gouvernement a autorisé les opérateurs privés à déposer un permis de construire présenté au Comité Consultatif de la Construction et aux élus sous forme d'un projet finalisé, en novembre dernier. Pour ce faire, ces opérateurs ont utilisé toute la voie de circulation devant le Bel Air, au droit de l'Etat, en créant une passerelle sans qu'une loi de désaffectation du domaine public de l'Etat n'ait été présentée à la Haute Assemblée.

Là aussi, il faut dénoncer la totale passivité de l'attelage majoritaire qui gagne du temps en demandant des études. Alors, chers collègues, vous qui avez choisi cet attelage, vous voilà face à vous-mêmes, face à une réalité politique bien ingrate, celle de l'inertie, celle de la communication creuse sans conviction, vous êtes devenus les passe-plats du Gouvernement.

Monsieur le Ministre, vous nous avez précisé dans votre réponse au rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale lundi dernier, que vous recevez des instructions de la plus Haute Autorité et c'est bien normal. Mais nous, ici, nous avons reçu un mandat des Monégasques et notre feuille de route à nous, outre notre projet politique avec les Monégasques, c'est l'article 66 de la Constitution qui implique l'accord des volontés du Prince et du Conseil National. Ici, dans cette maison, il y a donc bien deux volontés qui doivent s'entendre et s'écouter, c'est là tout l'équilibre subtil de nos Institutions. Cela fait trop longtemps que la machine est grippée et que les décisions unilatérales passent en force. Une certaine exaspération est en train de naître chez nombre de nos compatriotes, c'est le moment pour le Gouvernement de nous écouter, je le pense vraiment.

Vous l'aurez compris je ne voterai pas ce budget 2017.

M. le Président.- Merci, Monsieur NOUVION.

Monsieur CUCCHI, je vous en prie.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les membres du Gouvernement-Ministres, chers collègues, mes chers compatriotes,

L'attitude du Gouvernement envers les élus siégeant à la Commission de Placement des Fonds, outre qu'elle illustre un manque de considération dommageable à la qualité des rapports entre le Conseil National et le Gouvernement, ne respecte pas, et c'est plus grave, les dispositions réglementaires qui prévoient la nécessité de recueillir l'avis des membres de la Commission avant toute décision, tant bien même cet avis n'est que consultatif.

Certains jugeront, et je peux le comprendre, que cela suffirait à exprimer un vote négatif pour cette loi de budget, car le respect de nos subtils équilibres institutionnels est le garant d'un bon fonctionnement de l'Etat.

Dois-je rappeler qu'un projet de la loi de budget entraînerait, entre autres, le non-engagement des crédits de la section 7 et donc la non-réalisation des opérations domaniales intermédiaires récemment obtenues par notre majorité. Pour parler plus clairement, les immeubles Soleil du Midi et Villa del Sol 2 ne pourraient être construits.

En tant que Président de la Commission du Logement, je ne peux que regretter les années perdues pour arriver à ce que le Gouvernement, et certains de mes collègues aux plus hautes responsabilités à l'époque, prennent conscience de la réalité des besoins dans ce domaine. Ce manque de réactivité a conduit à la pénurie que nous connaissons avec 400 foyers en souffrance d'un appartement correspondant à leur besoin.

Nos compatriotes n'ont déjà que trop enduré les conséquences de la défaillance de l'Exécutif pour que je puisse imaginer leur faire subir celles de son manque de respect envers leurs représentants.

La constance et la cohérence étant les piliers de mon engagement politique, je voterai donc en faveur de cette loi de Budget.

Et c'est également par constance et cohérence, Monsieur le Ministre, que je ne peux vous suivre quand, au même titre que les dirigeants de la S.B.M., vous vous dites convaincu que le déclin actuel des jeux de table en Europe annonce la mort prochaine de cette activité au sein de notre Casino.

La franchise de vos propos, que je porte volontiers à votre crédit, explique sans nul doute pourquoi les actions annoncées pour relancer les jeux sont le plus souvent restées de simples effets d'annonces. Il me paraît difficile d'espérer obtenir des résultats quand justement on est persuadé que d'espoir il n'y en a plus !

C'est oublier, Monsieur le Ministre, la situation unique de notre pays qui, au sein d'une Europe rongée par les déficits publics et gangrénée par le chômage, connaît le plein emploi et des budgets excédentaires, et c'est le cas de celui que nous allons voter ce soir.

A l'instar de la Principauté, le Casino de Monaco possède également des atouts exceptionnels qui devraient lui permettre d'attirer les plus gros joueurs de la planète, encore faut-il en avoir la volonté et les compétences.

(Sonnerie).

... Mais quand ce n'est ni sa formation ni son cœur de métier, il est plus sécurisant de se tourner vers l'hôtellerie ou les revenus immobiliers, car comme le disait le Cardinal de Retz « Les hommes ne croient jamais les autres capables de ce qu'ils ne sont pas capables de faire eux-mêmes. »

Monsieur le Ministre, le cœur de la S.B.M. peut continuer à battre fort et longtemps... si toutefois ceux qui en ont la charge se donnent la peine d'y croire.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur CUCCHI.

Monsieur ROBINO, je vous en prie.

M. Christophe ROBINO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, chers compatriotes.

Au moment de me prononcer sur le Budget Primitif 2017, je me dois, Monsieur le Ministre, de vous faire part d'une certaine perplexité !

Je dis bien perplexité, car si je constate au cours des 8 derniers mois des avancées certaines dans différents domaines, pour autant je suis particulièrement inquiet de certaines déclarations à l'occasion de ces trois soirées de discussions.

Je commencerai par les avancées.

Le logement : trois opérations intermédiaires concrètes, qui seront livrées entre 2018 et 2020, contrairement à celles évoquées en 2014, soi-disant obtenues en 2015 et finalement abandonnées.

C'est aussi une vision urbanistique ambitieuse avec le projet Très Grand Ida, le projet qui permettra de reloger les compatriotes, les enfants du pays mais aussi la rénovation des immeubles les plus anciens.

La Fonction Publique avec, enfin, l'ébauche d'une vraie discussion sur les moyens à mettre en œuvre pour sanctuariser la retraite des fonctionnaires, sans oublier celle des agents hospitaliers et la proposition de prendre en considération la rémunération des fonctionnaires avec la réévaluation de la valeur du point indiciaire au Budget Rectificatif 2017.

Le domaine de la santé, avec un effort continu pour maintenir à niveau le C.H.P.G. dans l'attente de la livraison du nouvel hôpital et la prise de participation active dans la construction de lit de

soins de suite et de réadaptation à Menton, en prévision du passage à la tarification à l'activité, pour en atténuer l'impact budgétaire négatif.

Le domaine environnemental, avec une politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, ambitieuse et exemplaire.

Le domaine financier avec un Budget Primitif une nouvelle fois annoncé en excédent et permettant de se donner les moyens de réaliser les projets évoqués ci-dessus et de préserver un modèle social et éducatif, une qualité de vie et un niveau de sécurité que beaucoup nous envient et qui participent à notre attractivité.

Enfin, sur le plan législatif, une efficacité retrouvée avec le vote de nombreux textes fondamentaux, à l'exemple du télétravail, de l'accessibilité au cadre bâti ou encore sur l'art dentaire qui rappelle la place de la priorité nationale.

Les causes de mon inquiétude, c'est surtout d'apprendre en séance, la mort annoncée des jeux de table, à la Société des Bains de Mer, cette activité qui a participé à la renommée de la S.B.M. qui a fait vivre et fait encore vivre de nombreux compatriotes et qui a pendant longtemps financé les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration de cette société.

C'est aussi l'annonce, par la presse, de la signature par la Société d'Exploitation des Ports de Monaco du contrat pour la prise de participation au Port de Vintimille et ce malgré les réserves émises par les représentants de la Haute Assemblée en Commission de Placement des Fonds.

Je ne reviendrai pas sur les considérations d'orthodoxie budgétaire concernant les opérations effectuées sur le Fonds de Réserve Constitutionnel et qui devraient apparaître au budget de l'Etat, préférant laisser ce sujet à mon collègue Bernard PASQUIER...

(Sonnerie).

... Monsieur le Ministre, considérant les avancées obtenues, je voterai ce soir en faveur du Budget Primitif, mais j'attends des éclaircissements pour le Budget Rectificatif concernant notamment l'avenir de la S.B.M. et le rôle de l'actionnaire majoritaire.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur ROBINO.

Madame ROSSI.

Mme Valérie Rossi.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues.

S'il y a un certain nombre de points ou plutôt de méthodes de la part du Gouvernement envers le Conseil National qui me surprendront toujours, je veux parler là du dossier sur le Port de Vintimille, je m'en tiendrai, ce soir, au contenu concret pour les Monégasques et les résidents et il me semble, en tout cas je l'espère, que notre Assemblée a été suffisamment entendue sur des points majeurs pour notre pays durant trois jours de débats.

Je voudrais revenir sur un point auquel je tiens et qui concerne les générations futures. Il est impératif que Monaco puisse se tourner, s'adapter et anticiper ce nouveau monde : celui du numérique et du digital.

J'ai confiance dans la capacité de l'Etat à faire en sorte que notre pays continue de se doter de tous les moyens nécessaires pour que les générations d'après trouvent un pays en phase avec la modernisation du monde qui nous entoure.

Du plan numérique scolaire au concept de la « smart city », je crois que nous sommes désormais sur le bon chemin.

Bien sûr, je préfère compter sur les services de l'Etat, de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du Département des Finances et de l'Economie plutôt que sur la box de Monaco Telecom, n'est-ce pas cher Thierry POYET ?

Nos finances se portent bien et nous sommes, il me semble, globalement d'accord sur la façon dont les dépenses sont organisées, en tous les cas celles qui passent par le budget.

2016 a été riche en matière législative : la loi sur le télétravail, la loi sur le handicap, la loi sur la sécurité nationale et d'autres encore.

Alors, soyons confiants pour 2017.

Donnons notre confiance à l'Exécutif dans la conduite des affaires du pays tout en étant en contact permanent et à l'écoute du Conseil National.

Je me permets de rappeler ici au Gouvernement d'être vigilant, étant actionnaire majoritaire, du rôle social que la S.B.M. a le devoir de tenir auprès de nos compatriotes.

Soyons donc dans la communication, travaillons ensemble pour l'intérêt général et le bien-être des Monégasques et des résidents.

Je voterai ce soir ce budget en espérant pour 2017 le meilleur dialogue possible entre nos deux Institutions.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame ROSSI. Madame ROUGAIGNON-VERNIN.

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, Monsieur le Président, Chers collègues.

C'est avec confiance que j'aborde cette nouvelle année et ce nouvel exercice budgétaire, mais aussi avec vigilance bien sûr.

La confiance, c'est celle que j'ai toujours placée dans les atouts de notre pays pour continuer d'être performant au niveau économique et social malgré les crises financières internationales et malgré les difficultés que rencontrent certains pays qui nous entourent. Ces pays qui nous entourent, ils ont du mal alors qu'ils se sont regroupés sous la forme d'une vaste organisation administrative, technocratique et commerciale qu'on appelle l'Union Européenne.

Si je ne suis pas une grande spécialiste de la construction européenne, il me semble que tout le monde s'accorde à dire que l'Europe s'est construite à l'envers et que les principes qui régissent aujourd'hui le fonctionnement de l'Union Européenne par rapport aux Etats membres sont pour le moins mal ressentis par les nations qui la composent.

Il suffit de voir le Brexit, il suffit de voir la montée des populismes en tous genres qui progressent partout sur la base d'un rejet de l'Union Européenne.

Alors, dans la composition de l'Europe, je ne retiendrai que l'aspect commercial dont certains secteurs de notre économie ont besoin pour se maintenir et se développer. Mais c'est le seul. Et j'ai confiance en l'Etat, en l'exécutif comme en notre Haute Assemblée pour visualiser clairement les fameuses lignes rouges à ne pas franchir dans la négociation actuelle pour Monaco. Je veux remercier, ce soir, ici, le Ministre d'Etat et le Conseiller-Ministre TONELLI pour leurs clarifications et leur détermination. Je remercie aussi le Président STEINER pour son rappel de l'importance vitale du respect de la priorité nationale tout comme du critère de nationalité.

Je remercie enfin les compatriotes mobilisés sur ce sujet pour leur vigilance. Les Monégasques face aux grands défis savent faire front.

J'ai confiance aussi dans les récentes évolutions pour favoriser les accès à Monaco et plus globalement la circulation dont vous savez que c'est un sujet qui me préoccupe souvent.

La vigilance, pour ma part, en 2017, sera bien sûr sur le dossier européen mais aussi sur la poursuite de l'effort pour rendre Monaco accessible pour ses salariés. Après une année marquée par de grandes avancées législatives pour l'emploi comme le télétravail par exemple, je souhaite que la prochaine se déroule dans un climat serein et dans une relation institutionnelle apaisée mais franche et claire pour nous éviter de désagréables surprises comme celle que nous venons de vivre avec le Port de Vintimille et la désagréable sensation d'être placés devant le fait accompli.

Je voterai ce budget parce que j'ai confiance et je souhaite de très bonnes fêtes à tous les Monégasques.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame ROUGAIGNON-VERNIN.

Monsieur ELENA.

M. Eric ELENA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, Monégasques.

Ce soir tout d'abord je souhaite avoir une pensée pour M. Michel ROGER, ancien Ministre d'Etat. Il y a un an jour pour jour Michel ROGER a vécu un drame tragique et je souhaite lui rendre hommage et saluer son travail.

2016 est passé à toute vitesse et je reviendrai ce soir sur deux points.

A l'occasion du vote de la loi sur l'Extension en mer j'ai rappelé la situation invraisemblable et anormale de l'établissement La Spiaggia situé au Larvotto. Monsieur le Ministre je vous ai demandé et je vous demande à nouveau de trouver une solution rapide sur ce dossier. Personnellement, je trouve que l'indifférence avec laquelle est traité son propriétaire monégasque est inadmissible. C'est tout simplement un aveu d'échec de notre part à tous. Alors, je fais le vœu qu'en 2017, on va trouver ensemble une solution.

Le deuxième point concerne, évidemment, la S.B.M. et plus particulièrement les jeux de table. Chez Renaissance on ne se cache pas derrière des

excuses pour ne pas parler de la S.B.M.. Nous, nous prenons nos responsabilités. Monsieur le Ministre, l'article de Monaco-Matin d'hier a fait grand bruit au sein du Casino mais ce soir je ne souhaite pas rentrer dans une polémique stérile qui va faire une mauvaise publicité à la société et à notre pays que nous aimons tous.

Je pense que lorsqu'on est Ministre d'Etat on doit pouvoir se procurer beaucoup d'éléments, alors je vous invite à vous procurer les résultats des jeux de table du week-end dernier, ainsi que le rapport sur le tournoi de roulettes européennes organisé par un ami monégasque, que je salue, où par miracle la clientèle italienne a réapparu, comme cela vous pourrez vous faire une opinion tout à fait personnelle et non pas écouter ceux qui ne nous aiment pas.

En attendant, ce soir, je voterai contre ce Budget Primitif 2017.

(Applaudissements).

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur ELENA.

Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- Merci, Monsieur le Président,

Je ferai cette déclaration d'explication de vote au nom des trois élus du groupe Union Monégasque.

Je ne surprendrai personne dans cet hémicycle en vous disant que nous voterons contre ce Budget Primitif 2017. Après trois années à répéter la même chose, vous connaissez bien nos motivations.

Cerise sur le gâteau, cette année, nous avons eu en prime la triste histoire du passage en force du Port de Vintimille, qui a montré, une fois de plus, que le Conseil National compte pour du beurre. Ce n'est pas nouveau, je vous le concède volontiers.

Mais nous n'en voulons pas au Gouvernement, car nous avons l'impression que lui aussi, sur certains dossiers, compte pour du beurre !

Ce budget ne reflète pas la politique économique de la Principauté puisque des investissements publics de grande taille n'y figurent pas et que ce budget ne comprend pas toutes les recettes et toutes les dépenses de la Principauté, comme le demande notre Constitution. Le surplus affiché n'est qu'un exercice comptable d'écritures avec le Fonds de Réserve Constitutionnel : le Gouvernement pourrait présenter un surplus de 100 M€ ou bien un déficit de 50 M€, peu importe vraiment.

Ces gymnastiques comptables sont reproduites avec un peu plus de brio année après année. Comprendre la performance réelle de notre économie au travers du budget relève d'un jeu de piste hallucinant.

Nous espérons sincèrement que le Gouvernement s'y retrouve mieux que nous car nous craignons fort qu'à force de cacher les choses aux autres, on finisse par se les cacher à soi-même.

Nous ne portons pas grief au Gouvernement car le Conseil National, dans sa grande majorité, le laisse faire, l'encourage même, puisque le Conseil National vote année après année, sans sourciller, un budget qui ne respecte ni notre Constitution, ni les principes les plus élémentaires de finances publiques.

Pourquoi le Gouvernement changerait-il vraiment sa manière de faire ?

Le Conseil National est ce que l'on appelle en anglais un « enabler », vous savez, celui ou celle qui fournit en cachette la bouteille qui permet à l'alcoolique de s'adonner à son addiction, tout en l'engueulant copieusement en public en lui demandant d'arrêter de boire.

Un alibi en quelque sorte. Un alibi démocratique.

Vous l'aurez compris, nous en voulons un peu à nos collègues de la majorité issue des urnes, toutes chapelles confondues, qui, année après année, se prêtent à la même mascarade.

Comme j'aimerais qu'il y ait un peu plus de courage dans cet hémicycle !

Comme j'aimerais que mes collègues comprennent que le seul pouvoir dont nous disposons vraiment est de voter contre le budget quand nos textes ne sont pas respectés.

De toute évidence, la route est encore longue.

Merci, Monsieur le Président.

(Applaudissements).

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur PASQUIER.

Madame FRESK-ROLFO.

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, chers compatriotes.

Nous voici à la fin de l'examen de la loi budgétaire. En liminaire, je tiens à dire que je me déssole du manque de tenue de ces séances et surtout de la grossièreté dont a fait preuve le Président du Conseil National envers deux élus Horizon Monaco qui sont aussi, à ce que je sache, deux élus de la représentation nationale.

Monsieur le Président, vous avez fait glisser l'affrontement politique qui peut se révéler sain et constructif en affrontement personnel. C'est dangereux pour l'image du Conseil National. Je vous engage donc à revenir à de meilleures dispositions à la rentrée pour qu'enfin nous puissions travailler dans un climat apaisé que vous ne cessiez de prôner et, ainsi, de défendre au mieux les intérêts des Monégasques, intérêts qui doivent être au cœur de nos préoccupations.

Je reviens à présent à l'essentiel de mon intervention, le Budget Primitif 2017.

Monsieur le Ministre, je vais commencer par les Jardins d'Apolline qui ont monopolisé une partie d'une des soirées. Le Gouvernement a bien entendu cherché des solutions, mais c'est le traitement *a minima* de la situation de mes compatriotes que je ne puis accepter. Beaucoup sont restés dans l'incertitude trop longtemps.

Je suis inquiète du retrait des 3 M€ à la ligne du Parking des Spélugues, cela préfigure-t-il l'arrêt du projet ? Permettez-moi de vous rappeler, une fois de plus, Monsieur le Ministre, que ce projet fut une contrepartie à un vote favorable pour une désaffectation. Ce projet a engagé vos Services dans de longs mois d'études préliminaires. Quelle perte de temps et de moyens financiers si ce projet mourait dans l'œuf alors que vous avez proposé de démolir et reconstruire l'Office du Tourisme dans le même quartier.

De même, je n'ai pas manqué de vous faire remarquer, dès le deuxième soir, ma désapprobation sur la manière avec laquelle le Gouvernement avait géré le contrat de concession du Port de Vintimille. Les élus demandaient des garanties politiques supplémentaires au travers de leurs délégués à la Commission de Placement des Fonds, délégués qui n'ont pas été pris au sérieux. L'information de la Haute Assemblée *a posteriori*, une fois le contrat signé, et par le biais d'un communiqué, n'a pas manqué d'émouvoir tous les élus.

Pour conclure, je vous ai demandé, par deux fois en moins de trois mois, de nommer une déléguée aux Droits des Femmes. C'est essentiel pour s'assurer, non seulement que leurs droits soient respectés, mais

aussi pour nous aider à être en conformité avec les conventions internationales. Sans réponse de votre part, je considère que ma demande n'a pas été prise au sérieux et, au-delà de mon incompréhension, j'en suis navrée.

Au vu de tous ces éléments, je ne puis voter en faveur de ce budget, trop d'interrogations restent sans réponse, trop de non-dits et de silences.

Cela sera la première fois que je n'accorderai pas ma confiance dans le projet politique du Gouvernement. Je tiens à préciser que ce choix n'est pas lié à ma nouvelle position dans l'opposition mais bien à une volonté de prendre mes responsabilités.

J'espère de tout cœur que vos actions futures me donneront tort.

M. le Président.- Merci, Madame FRESKO-ROLFO.
Monsieur CLERISSI.

M. Philippe CLERISSI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, je vais être assez bref étant donné que la plupart de mes collègues se sont exprimés sur des sujets qui ont été récurrents lors des débats, je ne vais donc pas les paraphraser. Les recettes sont bonnes et relativement diversifiées, bien qu'il y ait malgré tout une bulle immobilière. Cela dit, les chiffres prouvent qu'on a des recettes qui émanent de plusieurs pans de l'économie, c'est encourageant pour l'avenir.

Les dépenses, elles sont maîtrisées avec un bémol en ce qui concerne les dépenses d'interventions publiques, on ne pourra pas tout faire dans les années qui viennent donc il faudra choisir.

Qui a-t-il de bon dans ce budget ? Le treizième mois pour les fonctionnaires. En fait il ne fait qu'entériner une mesure qui existait – enfin il le grave dans le marbre – aujourd'hui la prime elle est de 35 % versée au début de l'été et, ensuite, 65 % versée à la fin de l'année.

En ce qui concerne les budgets qui sont consacrés à l'hôpital et de manière générale aux établissements publics, à ceux qui rapportent, comme le Centre Commercial, oui, il faut des budgets d'entretien permanents. On arrive comme ça à avoir quelque chose d'assez cohérent.

Ensuite, les opérations intermédiaires, oui, pour l'Opération Soleil du Midi et l'Opération Villa del Sol II ; ensuite pour ce qui est de la gestion de

la communication consacrée à l'achat du Port de Vintimille, bien entendu non, ce n'est pas comme cela que l'on fait, ça s'est déjà passé par le passé et j'espère que cela ne se reproduira plus.

Vite, la rénovation du Stade Louis II et j'espère que l'on n'attendra pas six mois pour avoir le résultat des études. Il faut surfer sur la réussite de notre équipe de Football et sur la réussite de l'équipe de Basket.

En ce qui concerne, par contre, le projet immobilier en entrée de ville, je vous ai dit, Monsieur le Ministre, je ne suis pas contre l'immeuble en soi, qui est un très bel immeuble qui a été imaginé par un architecte de renom, en revanche, couvrir l'entrée de ville, non, cela n'est pas possible. Couvrir par un propylée même si vous nous dites que le promoteur nous fait cadeau d'un jardin, je veux bien, mais moi je vous ai dit non ! Vous m'avez dit « je passerai en force » alors c'est votre droit, vous êtes l'Exécutif, mais pour moi c'est mon droit aussi de ne pas voter ce budget, donc au minimum, je m'abstiendrai ce soir.

M. le Président.- Merci, Monsieur CLERISSI.
Monsieur CROVETTO.

M. Thierry CROVETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, chers compatriotes,

Quel bilan faire de nos débats budgétaires ?

Concernant la S.B.M. je ne peux qu'être déçu, une nouvelle fois, des réponses du Gouvernement ! En effet, que peut-on retenir ? La mort annoncée des jeux, et des jeux de table en particulier ; la transformation de la société en foncière avec une activité immobilière devant « sponsoriser » les salaires des croupiers, ces derniers apprécieront ; le soutien réaffirmé au management malgré les mauvais résultats financiers, je rappelle sept années consécutives de résultats d'exploitation négatifs et un climat social très lourd et une impression générale d'un état spectateur qui ne souhaite, semble-t-il, pas trop en savoir.

Je voulais faire une rectification aux propos repris dans la presse de M. FICINI sur la loi de désaffectation S.B.M. pour laquelle le lot de consolation avait été la promesse de la construction du parking des Spélugues, cette loi de désaffectation n'a pas été votée à l'unanimité loin s'en faut. J'avais, en effet,

voté contre cette loi, je n'étais pas le seul. J'estimais que ce parking n'était une bonne idée, contrairement à l'extension du parking des Boulingrins qui, suite à la requête de la Haute Assemblée, avait été demandée par le Gouvernement et refusée par la direction de la société, direction soutenue par son actionnaire majoritaire, le Gouvernement ! Situation un peu schizophrénique vous en conviendrez...

Je rappelle que je dénonçais déjà le mauvais climat social, l'abandon des jeux et le non-respect de la priorité nationale ! Rien ne change.

Le rachat du Port de Vintimille par le Fonds de Réserve Constitutionnel via la Société d'Exploitation des Ports de Monaco, est également un motif de déception ! Cette opération a été effectuée en passant outre l'avis de la Commission de Placement des Fonds, qui avait demandé des garanties de la part du Gouvernement italien, à moins que vous estimiez que la Commission de Placement des Fonds ne doive désormais être consultée *a posteriori* ! Ne faites pas un procès d'intention aux élus, avec les garanties de Rome, les membres de la Commission de Placement des Fonds auraient peut-être été favorables à cette opération, et ce n'est pas juste une question de communication, mais de respect des prérogatives de nos deux Institutions.

Mais, heureusement, j'ai aussi pu noter des points positifs. Je suis notamment très satisfait de l'engagement du Conseiller pour les Finances et l'Economie, de créer une pépinière, que je n'ai cessé de demander. J'espère qu'on pourra trouver d'autres mesures à mettre en place pour accompagner les jeunes entreprises innovantes, que l'on doit attirer et permettre leur développement afin de diversifier notre économie.

En dehors du constat de la pénurie de logements domaniaux, les réponses immédiates sont pour moi satisfaisantes que ce soit sur le taux du Contrat Habitation-Capitalisation ou sur une troisième opération intermédiaire, sans oublier le Très Grand Ida.

Pour ces trois points importants et d'autres motifs de satisfaction, je voterai en faveur de ce Budget Primitif 2017, mais je resterai extrêmement vigilant sur les points noirs de ces séances budgétaires et sur l'application de vos engagements et de vos bonnes intentions en vous donnant rendez-vous en octobre 2017.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur CROVETTO.

Qui demande la parole ?

Monsieur BARILARO.

M. Christian BARILARO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Madame le Conseiller de Gouvernement-Ministres, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres.

Comme lors des deux derniers examens du Budget Primitif de l'Etat, le Gouvernement nous présente un budget qui dépasse le milliard d'euros de recettes et prévoit un excédent en fin d'exercice.

Au regard de ces chiffres, le mandat du Conseil National ne doit pas s'arrêter au simple constat des engagements de dépenses ou des attentes en matière de recettes.

Non, Monsieur le Ministre, quand les élus ont un rôle précisément défini par l'article 66 de la Constitution qui énonce que : « la délibération et le vote des lois appartiennent au Conseil National. La sanction des lois appartient au Prince, qui leur confère force obligatoire par leur promulgation ». Il en va donc ainsi de la loi n° 1.408 prononçant la désaffectation d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public avenue Princesse Alice. Je respecte tout à fait que mes collègues aient voté contre ce projet de loi mais aujourd'hui certains se drapent dans des postures de défenseurs de l'environnement et de la qualité de vie pour repousser le chantier du parking des Spélugues au prétexte que cette décision, même si elle était actée, pourrait être revue. Mais ce n'est pas une simple décision actée, ces travaux venaient en accessoire de cette loi.

Je constate avec regret que le Gouvernement a décidé de suivre la demande de ces élus puisque l'article budgétaire consacré aux travaux du parking des Spélugues est diminué de la somme de 3 M€. Le projet est bel et bien suspendu, en revanche, aucune objection à la destruction de l'Office du Tourisme, cherchez donc la cohérence !

Les prérogatives du Conseil National me conviennent parfaitement mais de grâce qu'on les respecte, *dura lex sed lex*.

Enfin, je voudrais évoquer les débats de lundi dernier sur la situation de la Société des Bains de Mer. Lorsque je siége je suis un élu et comme chacun de mes collègues je suis libre de m'exprimer sur tous les sujets. La S.B.M. est un domaine particulier qui concerne plus de 400 familles de compatriotes et qui a toujours constitué un enjeu électoral. C'est

pour cette raison que je n'ai eu de cesse depuis mon élection de ne pas participer en Séance Publique aux nombreux débats sur la situation des jeux. C'est un principe lié à un devoir de réserve que j'ai toujours maintenu et qui coule de source, une clause de conscience et comme toute règle elle a son exception.

Suite à la déclaration que vous avez faite sur la fin présumée des jeux de table reprise dans la presse locale hier, la querelle sur le management de la S.B.M. où le rôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas la préoccupation des compatriotes qui font les Casinos, c'est aux femmes et aux hommes qui constituent ces établissements que vous vous adressez. Il n'y a jamais eu autant de volonté de la part de la Direction Générale de la S.B.M. de redonner aux tables de jeux le lustre et l'aura qu'elle mérite. Le travail est ambitieux et passer par une refonte des méthodes et des comportements. Les collaborateurs sont les atouts essentiels et incontournables de cette restructuration, l'ambition est affichée clairement avec l'objectif de faire des Casinos de Monaco la référence en Europe, à l'horizon 2018.

L'immobilier n'est qu'une diversification des activités de la société, il est une assurance financière, pas une alternative...

(Sonnerie).

... On a besoin de la confiance de tous les collaborateurs des Casinos et il est inconscient de les projeter dans une incertitude injuste et injustifiée et de vouloir les opposer à leurs collègues des appareils automatiques. Je connais leur engagement, ils sont les acteurs de l'embellie espérée et attendue des Casinos.

Monsieur le Ministre, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Je suis convaincu de votre volonté de réforme et de collaboration avec le Conseil National, mais si j'apprécie votre capacité de transparence et de dialogue, je reste partagé sur la forme de la communication Institutionnelle entre nos deux entités. Je suis persuadé que d'ici le vote du Budget Rectificatif vous serez parvenu à me démontrer ces adaptations nécessaires, mais à ce jour je ne voterai pas ce budget.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M. le Président.- Merci, Monsieur BARILARO.

Qui souhaite intervenir ?

Madame LAVAGNA.

Mme Sophie LAVAGNA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres.

Le budget de ce soir est encore positif, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, en tout cas c'est ce que je ressens, dans un contexte actuel dont personne ne disconvient qu'il est particulièrement difficile. Alors, voir loin, c'est très bien, mais il est tout aussi important de s'adapter à la réalité actuelle qui n'est pas aussi facile à faire qu'à dire. Le rythme législatif lui aussi, comme je l'ai dit, doit être adapté à l'urgence ou non de certaines situations, je prends pour exemple la loi sur la sécurité qui a été votée en urgence et, à mon avis, à juste titre compte tenu de ce qui s'est passé le lendemain du vote de cette loi, dans cette enceinte.

Une petite remarque concernant les petits commerces. Je pense que ces petits commerces sont également une source d'attractivité et ne sont pas assez aidés en ce moment parce qu'il est vrai qu'ils sont souvent mis en cessation de paiement souvent par les caisses sociales et par les organismes qui ne sont pas en grande difficulté, alors qu'ils sont tout de même une grande source d'attractivité pour les résidents et les Monégasques.

Le vote du budget de ce soir est l'occasion de faire un point général de la situation. Dois-je vous rappeler qu'au Conseil National, et nous l'avons voté à l'unanimité, nous ne sommes pas des professionnels de la politique ? Nous sommes des co-législateurs, certes, du fait de la Constitution, mais nous ne sommes pas des co-gestionnaires. Nous n'avons donc à mon sens pas tellement notre mot à dire sur ce qui est de la gestion, surtout lorsque celle-ci est à peu près bonne puisqu'elle est positive alors que dans la plupart des pays qui nous entourent, elle ne l'est pas, loin sans faut.

Un petit mot sur la S.B.M.. Je voudrais m'insurger contre ceux qui disent que la S.B.M. a seulement un rôle social. Ce n'est pas vrai ! Il y a aussi des Monégasques qui s'investissent, qui travaillent et qui réussissent à la S.B.M.. Dans le secteur des jeux, j'en connais plusieurs, dans d'autres secteurs aussi, dans l'hôtellerie, dans la restauration. Je refuse que les Monégasques, parce que je ne me sens pas de ceux-là et je connais beaucoup de personnes qui ne sont pas de ceux-là, prennent toujours le chapeau de celui qui veut toujours être malade et ne rien faire, je dis non !

Je pense qu'il faut voter les lois dans l'intérêt général, l'intérêt général aujourd'hui est-il accompli ? Alors, nous avons le plein emploi, nous avons la sécurité, nous avons une éducation

nationale exemplaire, nous avons une qualité de vie que beaucoup nous envient, un modèle social quasi idéal, des travaux d'envergure qui sont menés, des manifestations artistiques et sportives de haute qualité...

(*Sonnerie*).

... excusez-moi j'en oublie, mais le temps m'est compté...

Je voudrais dire ce soir après toutes ces plaintes qui me désolent que j'y vois, en ce qui me concerne, quelque chose que je qualifierai de « syndrome de l'enfant gâté » qui a déjà tout ce qu'il faut mais qui pleure parce qu'il en veut encore plus, il ne sait pas exactement ce qu'il veut au bout du compte.

Je ne vous surprendrai donc pas en vous indiquant que je voterai pour ce budget.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame LAVAGNA.

Monsieur RIT.

M. Jacques Rrr.- Merci, Monsieur le Président.

De ce Budget Primitif 2017, très légèrement excédentaire, nous ne pouvons que nous réjouir et ce d'autant plus que Monaco n'a pas de dette et dispose d'un Fonds de Réserve Constitutionnel. Mais le répit qu'offre cette prospérité devrait être mis à profit pour aborder, enfin, des sujets institutionnels fondamentaux qui ne manqueront pas, sans cela, d'être la cause d'autres soucis majeurs dans ces prochaines années.

D'actualité, le travailler ensemble du Gouvernement et du Conseil National est un des fondements de notre stabilité. Toutefois, le principe de la collaboration *open space*, refuge précaire de la nouvelle majorité, ébranle un de ses plus solides piliers qui est un fondement de notre système, celui selon lequel le Gouvernement ne doit pas être politique et n'a pas à rechercher de majorité. Et toutes les prédications contraires à ce principe qui font appels aux artifices de la communication ne me convaincront pas.

Lors de l'ouverture des débats budgétaires, j'ai fait la demande au Gouvernement, de l'ouverture d'une réflexion concernant une loi-cadre sur les domaines de l'Etat. Ce budget est, après tout, le dernier de la législature, propre à passer des messages qui lors du prochain seront couverts par le brouhaha de la

campagne électorale. L'importance budgétaire du mètre carré étalon de terrain public constructible est un point qui m'est cher et je n'ai pas manqué d'apprécier l'intervention de M. PASQUIER sur ce sujet, à propos de l'opération Testimonio.

Oui, Monsieur PASQUIER, une totale orthodoxie budgétaire que je souhaite vivement passe non seulement par la prise en compte de l'ensemble des opérations effectuées à l'aide du Fonds de Réserve Constitutionnel, mais également par l'inscription aux dépenses de la totalité de la valeur des mètres carrés de sol national cédés par l'Etat à des opérateurs privés lors du vote des lois de désaffectation.

Etre en phase avec ce principe, c'est exprimer à la nécessité d'une loi-cadre sur le domaine. Cette nécessité figure déjà dans le commentaire de la Constitution de 1962 par le Doyen VEDEL, l'un des pères fondateurs de cette dernière. Un projet de loi relatif au Domaine Public et au Domaine privé de l'Etat fut déposé en 1966 devant le Conseil National et rejeté par ce dernier en 1968 en raison d'un seul article. Puis, jusqu'à ce jour un long silence, qui nous appartient maintenant de rompre, et pourtant je rappelle au Gouvernement qu'il s'était déclaré disposé à entamer une réflexion sur le thème de cette loi-cadre lors d'une des dernières réunions Urbamer. Mais je ne voudrais pas exposer d'autres élus au risque de voir jeter sur eux cette forme d'opprobre que la nouvelle majorité a nommé « juridisme ».

Vu du ciel, la digue du Port de Vintimille trace un cercle parfait, mais cette perfection doit-elle faire oublier d'autres cercles pas vraiment vertueux mêlés aux origines lointaines de sa construction ?

(*Sonnerie*).

... En revanche, ce qui m'est franchement impossible d'oublier, c'est la manière dont la Commission de Placement des Fonds vient d'être contournée par le Gouvernement sur le rachat de ce port. Et la méthode ici n'est pas franchement nouvelle.

Pour ces diverses raisons j'utiliserai un signal d'alarme que la Constitution octroie aux élus et ne votera pas ce budget.

Merci.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur RIT.

Qui souhaite intervenir ?

Monsieur POYET.

M. Thierry POYET.- Merci Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, cher public,

Trois longues soirées de débat public et nous sommes à présent sur le point de voter le Budget Primitif 2017, votre premier budget Primitif Monsieur le Ministre. Pour moi, quels sont les points caractéristiques de ce budget ?

Notre première séance a été marquée par le dossier du Port de Vintimille, sur lequel vous nous aviez informés préalablement de son état d'avancement Monsieur le Ministre, mais le dossier a été conclu par le Gouvernement, en faisant fi des observations des élus. Vous avez entendu nos critiques à ce sujet, je ne vais pas plus détailler mais j'espère que nous n'aurons pas à revivre ce genre d'épisode.

Il y a eu vos déclarations sur la S.B.M., mais comme toujours sur ce dossier, je ne ferai pas de commentaires, sauf à dire que si je suis sorti de l'hémicycle au moment du vote, c'était pour ne pas mélanger mon engagement professionnel de celui politique.

Heureusement, il y a aussi eu de bonnes choses et en particulier le lancement de deux études distinctes sur la Retraite de la Fonction Publique et sur la Dépendance.

Les discussions qui avancent avec l'Europe vont dans le bon sens pour moi, même si nous devons être prudents et nous le serons. Certains se plaisent à agiter le chiffon rouge, ils en avaient fait de même avec le Conseil de l'Europe, mais comme on dit, « le singe a changé d'épaulé »...

Pour ce qui est du traitement des déchets, même si la discussion est intervenue très tardivement, j'apprécie votre position pragmatique : la position du Gouvernement n'est pas encore arrêtée, la construction d'une nouvelle usine de traitement n'est pas actée. Il y a encore des scénarii à étudier et à partager avec la France et qui pourraient ainsi modifier la structure même de la consultation à venir. Vous vous êtes engagés à revenir vers nous avant cette étape pour nous tenir au courant du dossier.

J'espère que nous aurons l'occasion de réfléchir ensemble sur la limitation de la circulation automobile intra-muros, le développement du T.C.S.P., c'est-à-dire le Transport en Commun en Site Propre, et la poursuite des efforts par la Principauté pour améliorer les modes d'accès à la Principauté, que ce soit à l'Est comme à l'Ouest, par le train ou la voiture.

J'espère aussi vous avoir sensibilisé sur tout ce qui touche à l'économie numérique : disposer des textes d'application de la loi sur l'Economie Numérique, permettre à nos sociétés de participer à des consultations à l'extérieur de la Principauté, dessiner une stratégie pour les « smart cities », et tout cela allant de pair avec l'accroissement de la Sécurité Numérique de Monaco.

J'évoquais cette piste de réflexion, il me semble nécessaire que le domaine du numérique soit attribué à une seule entité, qui devra travailler en concertation avec le domaine des Technologies avec le Département de Madame GRAMAGLIA, de l'Economie avec le Département de Monsieur CASTELLINI et de la Sécurité avec celui de Monsieur CELLARIO.

Je terminerai avec la situation de la Fonction Publique, je me permets de reprendre les éléments que Marc BURINI indiquait dans son rapport : la reconduction de la prime forfaitaire exceptionnelle de fin d'année, le maintien du pouvoir d'achat avec l'inscription d'une enveloppe budgétaire dès le Budget Primitif, ainsi que la sanctuarisation du 13^{ème} mois.

De plus, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses se penchera très prochainement sur le projet de loi de modernisation de la Fonction Publique et nous ne manquerons pas de partager avec vous nos propositions au cours du premier semestre 2017.

Au vu de tout cela, de l'accroissement des Recettes et d'un excédent de Recettes, je voterai favorablement la loi de Budget, pour le Budget Primitif 2017.

Pour moi, les éléments que j'ai cités devraient être une partie de la feuille de route que Gouvernement et Conseil National pourraient partager, et pour servir de jalons à l'année 2017...

(Sonnerie).

... le bilan serait ainsi le Budget Primitif 2018, dans un an et d'ici là, nous avons beaucoup de travail à réaliser

Et pour répondre à la déclaration de Monsieur NOUVION, c'est quand même l'hôpital qui se moque de la charité ! Vous nous accusez d'être le passe-plat du Gouvernement. C'est vrai que vous pouvez donner des leçons, vous qui n'aviez de cesse de gesticuler dans la presse, annonçant année après année que vous ne lâchiez rien, et pourtant...

La plus belle démonstration restera pour moi votre attitude solitaire pour le Budget Rectificatif 2015 et nous connaissons la suite...

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur POYET.

Madame AMORATTI-BLANC.

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, chers compatriotes qui sont très présents ce soir dans notre hémicycle.

Ce soir, si je vote en faveur de ce Budget Primitif 2017, c'est parce que je considère que le Conseil National a été entendu sur bon nombre de ses demandes qui sont primordiales au niveau du logement, au niveau de la sécurité, mais aussi au niveau de la prise en charge des personnes touchées par les dégâts aux Jardins d'Apolline, des avancées pour les fonctionnaires avec la prime et la pérennisation du 13^{ème} mois, et surtout la prise de conscience effective, opérationnelle et financière de ce vaste dossier de la dépendance et de la grande dépendance pour l'avenir de notre société. Ce dossier est très important pour Monaco et pour notre responsabilité d'élus envers nos aînés. Ce sera pour moi une des plus belles avancées de ce mandat.

Je n'oublie pas pour autant les points noirs de ce budget : le perpétuel oubli du rôle de l'Etat dans la S.B.M., qui continue d'avancer tel un Etat dans l'Etat justement, avec sa propre gouvernance, le Conseiller pour les Finances et l'Economie l'a dit, je cite : « les résultats sont mauvais », alors agissez pour que cette société rende des comptes et si possible positifs à l'Etat monégasque dont notre Haute Assemblée fait partie et agissez pour que les jeux continuent d'exister.

Ensuite, je désapprouve totalement la méthode employée concernant l'acquisition du Port de Vintimille, faite dans notre dos, sans la considération due institutionnellement au Conseil National. Surtout que je continue de penser qu'il n'y avait pas urgence, car je crois bien que nous étions les seuls « à enchérir » et également avec un prix d'achat qui paraît très élevé au regard de tous les travaux qui restent encore à accomplir.

Si le Gouvernement contourne ainsi notre Assemblée c'est qu'il y a un vrai problème dans la façon d'appréhender la Constitution.

Je ne suis pas arbitre de football, mais le carton jaune est bien là.

Je voudrais finir mon intervention en regrettant publiquement l'utilisation de certaines images des Séances Publiques par des personnes qui n'ont apparemment que cela à faire que de créer des polémiques stériles sur des réseaux sociaux et même ici dans cet hémicycle.

Je trouve cela dommageable pour l'image de la Principauté alors que nous appartenons toutes et tous à une seule et même famille nationale, d'aiguiser ou de faire aiguiser des couteaux à plus d'un an des prochaines élections.

Je répète que notre rôle ici, ce n'est pas de cliver dans l'opinion pour exister, c'est de travailler ensemble pour la principauté et les Monégasques.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame AMORATTI-BLANC.

Monsieur BOISSON.

M. Claude Boisson.- J'ai lu dans la presse que la majorité « avait obtenu ce qu'elle souhaitait » ; je n'avais pas la même perception au vu de certains débats. Par contre, le groupe Horizon Monaco n'a pas eu la même chance, or, les attentes de ces élus doivent être aussi prises en compte. Lors de ma déclaration de politique générale j'ai exprimé plusieurs demandes des élus Horizon Monaco : aucune réponse positive !

Les travaux du parking des Spélugues sont différés alors que nous demandions tout simplement le respect des engagements de l'Etat, sans avoir à tenir compte de nouvelles conditions qui étaient méconnues dans le contrat moral. Malgré un petit effort, la création de postes pour la Sûreté Publique reste très insuffisante... Malgré l'insistance on apprend que dans l'avenir il n'y aura plus de bureau de poste dans le quartier du Larvotto... Je constate que le Gouvernement ne reconnaît toujours pas qu'il y a une pénurie en matière d'offre de logements domaniaux et nous allons lentement mais sûrement vers les 500 demandeurs... J'apprends que la Commission de Placement des Fonds aura lieu après le vote du budget, qu'une décision importante a été prise avant, démontrant, en effet, qu'avec la nouvelle majorité, les méthodes ont en effet changé, oui mais pas de manière positive !

J'ai entendu qu'il n'y aura pas de lancement d'appel d'offre pour « une usine de traitement des déchets », comme nous le souhaitions, mais d'abord « une décision ».

J'observe que de nombreuses questions de mes collègues Horizon Monaco sont restées sans réponse.

Je pleure, oui je pleure l'absence de conviction du Gouvernement, que les jeux à la S.B.M. puissent se perpétuer et donc se développer dans notre pays. Lorsqu'on n'est pas convaincu de quelque chose on ne peut pas s'en donner les moyens. Alors que nous, nous y croyons !

Il nous reste donc maintenant qu'un seul moyen pour nous faire entendre, c'est de voter de telle manière que, lors du prochain budget, la parole des élus du groupe Horizon Monaco soit correctement prise en considération.

Pour le vote je serai donc solidaire des élus Horizon Monaco.

Au-delà de tous ces échanges éphémères, que tous ceux qui nous écoutent vivent de belles fêtes, que ce monde parvienne à échapper à la souffrance et se donne les moyens de tendre vers la paix.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

Qui demande la parole ?

Monsieur BOERI.

M. Daniel BOERI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, chers amis dans l'hémicycle, à la télévision et sur Internet,

Ce budget est excédentaire. Il faut s'en féliciter, eu égard à la situation de nos voisins. Monsieur le Ministre, vous avez indiqué qu'il s'agissait d'un budget « d'anticipation » et, à de nombreux égards, il l'est.

Cela permet de s'affranchir du seul horizon annuel.

Effectivement, nous avons besoin d'une vision.

Toutefois, elle demande aussi plus de transparence dans les méthodes, je ne reviens pas sur les exemples donnés par mes collègues.

Beaucoup de sujets évoqués lors des Séances Publiques cadrent avec ce besoin d'anticipation, notamment : la sécurité consolidée, les retraites mises sur l'établi, la réforme de l'Administration entamée... le plan glissant triennal culture lancé.

L'anticipation a pour objectif de donner toujours envie de venir et de vivre à Monaco.

Notamment, la qualité de vie doit être une compétence distinctive et surtout reconnue de notre pays.

En même temps, Monaco doit répondre aux mutations technologiques et géographiques qui agitent le monde. Nous avons besoin d'une stratégie d'anticipation. Les filières d'avenir permettront de définir les métiers dont nous avons besoin dans le futur proche et qui seront nos emplois de demain. Par ailleurs, nous devons aussi chercher les clients de demain !

A court terme, j'ai une préoccupation autour du commerce de détail et le risque de dévitalisation du pays. D'autant que la concurrence de proximité prend de l'avance, laissant nos commerçants dans le désarroi, et, le week-end nos boulevards déserts, nos parkings vides – je ne parle pas des Spélugues –. Cela implique la liberté de commerce.

Je termine avec la culture. Près de 5 % du budget. Un point fort. N'oublions pas qu'investir 100 dans la culture, apporte un retour de 500. La culture, c'est un moteur du couple attractivité/notoriété. Voilà pourquoi je suis triste, très triste de constater que la Nuit Blanche est dévalorisée malgré son succès, après la raison de la « charge de travail », maintenant, celle de la « lassitude » ! Mais lassitude de qui ??? Lassitude de Paris ? Lassitude de Tokyo ? Lassitude de Rio ? Lassitude de Madrid ? Lassitude de Rome ? Là où la Nuit Blanche a lieu et se réinvente régulièrement. Selon HABERMAS, « l'échange d'arguments entre les membres d'une société est le fondement de la liberté ». Je ne crois pas que la lassitude soit un argument.

Cela dit, la bonne santé économique du pays, le travail législatif réalisé et la volonté d'anticiper les défis m'encouragent à voter en faveur du budget.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BOERI.

Monsieur FICINI.

M. Alain FICINI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues, cher public,

Durant ces trois Séances Publiques, bon nombre de questions sont restées sans réponse de la part du Gouvernement ou si, plutôt une, « on va réfléchir ».

Et puis il y a les autres dossiers... D'abord ceux qui fâchent comme le parking des Spélugues, la situation des jeux à la S.B.M., la revalorisation du salaire des fonctionnaires, ensuite ceux qui interpellent comme la situation des locataires des Jardins d'Apolline, la surélévation du bâtiment de la Sûreté Publique, la possible délocalisation du Stade Louis II.

Et pour finir ceux qui ne passent pas, comme le Port de Vintimille, venu recouvrir d'un voile noir l'élan de la nouvelle méthode. Tous dans cet hémicycle nous avons désapprouvé cette façon d'opérer du Gouvernement, laquelle nous a rappelé un peu trop une autre opération, pas si lointaine, qui culmine aujourd'hui à plus de 169 mètres de hauteur.

Le constat est que le rôle de la Commission de Placement des Fonds a été de fait ramené à sa vraie utilité de consultative, elle est devenue sans objet, d'une part pour avoir été programmée après le vote du budget et, d'autre part, pour ne pas avoir été saisie en urgence ce qui, au vu des nouvelles relations Gouvernement/Conseil National, aurait pu se faire, ou plutôt aurait dû se faire.

80 M€ au nez et à la barbe des élus, c'est clair, le Conseil National a été respecté !

Quant au budget, certes il est en équilibre, certes il présente un excédent budgétaire, excédent ramené comme chaque année à une peau de chagrin, par des inscriptions budgétaires complémentaires de dernière minute

Comme je l'ai rappelé dans mon intervention de politique générale, nous constatons de manière trop récurrente que les dépenses s'alignent systématiquement sur les recettes, et ce, quel que soit l'augmentation du budget, plus de 30 % cumulés en trois années, pour mémoire.

J'ai dit que c'était une mauvaise habitude, je le maintiens.

On l'a dit, on va le redire, on ne pourra pas toujours tout financer, il faudra faire des arbitrages.

Nous devons impérativement maîtriser nos dépenses, il ne faut pas avoir honte d'afficher un excédent marqué, car demain, après la bulle Internet, la bulle immobilière, quelle sera la prochaine ? Et que ferons-nous alors ? Piocher dans le Fonds de Réserve Constitutionnel ?

A l'heure où nous souhaitons atteindre les trois années liquides de ce fonds, cela ne me paraît pas cohérent.

Tous ces éléments m'amènent à cette question, jusqu'où et jusqu'à quand allons-nous avoir cette

vision budgétaire ? Surtout quand nous avons la chance de connaître une croissance positive régulière, ce dont tous les acteurs économiques de ce pays se réjouissent et nous les premiers.

Vous comprendrez, je ne peux pas voter ce budget.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur FICINI.

Monsieur ALLAVENA.

M. Jean-Charles ALLAVENA.- Merci, Monsieur le Président.

Il y a une semaine je vous disais qu'il était urgent de revoir le fonctionnement de nos Séances Publiques car, si certains prennent plaisir au fait de parler pour parler, genre conversation de salon sur le Brexit, par exemple, la majorité d'entre nous préférerait des débats plus efficaces.

Laissez-moi prendre simplement un exemple, notre deuxième partie de séance de mercredi dernier : une heure sur les infiltrations, les bacs de douche et les Jardins d'Apolline... une heure, largement hors sujet, sur la prétendue privatisation du Centre Commercial de Fontvieille et, pour terminer à 23 heures 45, le traditionnel débat sur les parkings... merci, Monsieur GRINDA.

Bien sûr, il y a du sens à parler publiquement de ces sujets même si on doute que le Séant Américain ou la Chambre des Lords les inscrivent à l'ordre du jour... mais quel rapport avec le budget ? Et si l'eau n'avait pas jailli en septembre mais en janvier ou février aux Jardins d'Apolline, comment aurait-on fait pour en parler ? Si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre, réfléchissons rapidement à ces questions-là.

Pour le reste, on a eu la confirmation que certains ont déjà entamé leur campagne électorale, les propos démagogiques succèdent aux mensonges les plus flagrants. Sans doute pense-t-on qu'ils passent mieux lorsqu'ils sont dits avec aplomb, cela va durer 18 mois et ça part mal. N'est-il pas d'ailleurs assez pathétique d'entendre la déclaration de vote de M. NOUVION, lui qui découvre aujourd'hui la possibilité de voter « non » alors qu'il s'est systématiquement couché depuis 2013, sans combattre et qu'il a fait coucher sa majorité jusqu'à ce qu'elle se rebelle en avril dernier avec le résultat que l'on connaît. Et si on devait essayer d'y trouver une cohérence, comment faire quand il justifie une partie de ce vote « non »

par un soutien plus qu'opportuniste aux employés de jeux de la S.B.M., alors qu'il soutient sans faille son management dont on sait pourtant qu'il partage assez largement les propos entendus dans cet hémicycle.

J'en profite aussi pour rappeler à nos amis Horizon Monaco qu'ils disent partout qu'on travaillerait trop vite, qu'on bâclerait le travail, qu'on se coucherait devant le Gouvernement, qu'ils ont tous voté sans dire un mot tous les textes depuis le 28 avril, cohérence, cohérence encore comme le disait à l'époque Bernard PASQUIER, chien qui aboie ne mord pas !

J'ai maintes fois évoqué, Monsieur le Ministre, les côtés positifs du changement de méthode dans le dialogue avec le Conseil National et je m'en réjouis. Beaucoup de résultats sont déjà visibles, mais comme l'a dit Marc BURINI la semaine dernière, la confiance est un concept abstrait, il faut des preuves pour la rendre concrète.

J'ai des inquiétudes issues de plusieurs dossiers récents. Je ne reviendrai pas sur le traitement du dossier du Port de Vintimille qui n'est pas respectueux des élus, tout comme le nombre accru des opérations qui passent par le Fonds de Réserve Constitutionnel sous le contrôle très lointain et purement consultatif. Le dossier de l'usine d'incinération n'est pas non plus, à mon sens, respectueux des élus. Quelle que soit votre conviction personnelle, que je respecte, même si ce n'est pas la mienne...

(Sonnerie).

... on ne cache pas deux phrases au milieu d'un rapport de 30 pages pour dire que ce serait fait et on ne fait pas douter de cette décision pendant le discours. Je vous ai entendu mardi soir, en réponse à ma très tardive question, me dire que ce n'était pas vraiment le cas, j'en prends acte et j'attends de voir.

Je ne prendrai pas d'autres exemples et je vous dirai que je vais voter ce budget 2017 parce qu'il est évidemment bon dans l'absolu mais les coups de canif à notre lien de confiance ne me plaisent pas. J'espère qu'il ne s'agit que de petits accidents à la fin d'une fin d'année chargée et qu'on va vraiment attaquer 2017 sur d'autres bases.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur ALLAVENA.

S'il n'y a plus d'intervention, je vais conclure.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, chers collègues.

Nous voici arrivés au terme de l'examen de ce Budget Primitif 2017, et le vote que vous avez tout à tour exprimé est la note finale à ces très longues heures que nous avons passées ensemble.

Je remercie tous les élus pour leur patience, leur travail, et leur engagement, sans oublier leur famille qui les ont laissés partir pour des heures de travail qui se sont terminées dès potron-minet.

Il ne sert à rien de dire « Nous avons fait de notre mieux ». Il faut réussir à faire ce qui est nécessaire, et c'est ce que nous avons tenté d'accomplir.

Les Monégasques attendent de leur Conseil National que nous arrivions, non pas à renoncer à nos convictions, chacun ayant les siennes, mais à les accorder dans l'intérêt général.

La discussion politique, doit arriver à dépasser les effets de manches. Et si la politique peut être ramenée à un petit nombre de problèmes fondamentaux, les différentes idées émises durant ces derniers jours doivent être considérées comme des réponses diverses à un problème unique, la pérennisation de l'avenir.

C'est pour cette raison que chacune de ces idées doit définir un ensemble de solutions, chacune ayant leurs avantages et leurs inconvénients.

Notre devoir étant d'aboutir à la conciliation de tous les avantages, en excluant tous les inconvénients, ce qui n'est rien de plus que la recherche de la raison.

C'est ce que nous avons tenté d'atteindre lors de l'examen de ce budget.

Bien sûr, il y a toujours moyen de faire mieux, mais ayons l'objectivité de reconnaître les avancées que nous avons obtenues grâce à un travail et des contacts réguliers avec le Gouvernement.

C'est ainsi que, grâce à ce travail commun, le Gouvernement s'est engagé à la construction d'une nouvelle opération intermédiaire grâce à l'acquisition de la Villa Carmela, de même que la transformation en projet de loi de notre proposition sur les taux du Contrat Habitation- Capitalisation, dans un avenir proche et qui profitera à tous nos compatriotes.

Le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires à travers non seulement le versement d'une prime de 300 € pour les fonctionnaires et retraités de la Fonction Publique pour décembre 2016. La pérennisation de l'indemnité exceptionnelle – et je rappelle que c'est une indemnité exceptionnelle – versée en deux fois, au mois de juin et de décembre, pour qu'elle ait vraiment le statut d'un treizième mois, en étant comptabilisée comme faisant partie

intégrante du salaire, sans qu'elle ne puisse jamais être remise en cause.

Sur ce même sujet, le Gouvernement s'est engagé à répercuter l'inflation constatée lors du premier semestre 2016, sur le point d'indice lors de l'examen du Budget Rectificatif.

Nonobstant ces avancées, les jalons des discussions pour l'année prochaine sont déjà posés, ainsi c'est dans le même esprit de dialogue et de concertation que nous pourrions aborder le travail institutionnel de l'année prochaine.

Je me prononcerai donc en faveur de ce Budget Primitif 2017.

Monsieur le Secrétaire Général nous allons donc à présent voter la loi de budget, article par article, veuillez, je vous prie, nous en donner lecture.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2017 sont évaluées à la somme globale de 1.210.318.900 € (Etat «A»).

M. le Président.- Je mets aux voix l'article premier.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

*M. Jean-Charles ALLAVENA,
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI,
Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA,
Alain FICINI,
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO,
M. Jean-Louis GRINDA,
Mme Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,
MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA
votent pour).*

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2017 sont fixés globalement à la somme maximum de 1.203.999.600 €, se répartissant en 812.208.400 € pour les dépenses ordinaires (Etat «B») et 391.791.200 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat «C»).

M. le Président.- Je mets aux voix l'article 2.

Avis contraires ? Dix avis contraires.

Abstentions ? Une abstention.

Votes pour ? Treize votes pour.

L'article 2 est adopté.

(Adopté ;

*M. Jean-Charles ALLAVENA,
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Daniel BOERI, Marc BURINI, Thierry CROVETTO,
Jean-Michel CUCCHI, Mme Sophie LAVAGNA,
MM. Thierry POYET, Christophe ROBINO,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,
MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA
votent pour ;
MM. Christian BARILARO, Claude BOISSON,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO,
MM. Jean-Louis GRINDA, Laurent NOUVION,
Bernard PASQUIER, Jean-François ROBILLON
et Jacques RIT,
votent contre ;
Philippe CLERISSI s'abstient).*

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 81.973.000 € (Etat «D»).

M. le Président.- Je mets aux voix l'article 3.

Avis contraires ? Dix avis contraires.

Abstentions ? Une abstention.

Votes pour ? Treize votes pour.

L'article 3 est adopté.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA,
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM, Daniel BOERI, Marc BURINI,
Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI,
Mme Sophie LAVAGNA,
MM. Thierry POYET, Christophe ROBINO,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,
MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA
votent pour ;
MM. Christian BARILARO, Claude BOISSON,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO,
MM. Jean-Louis GRINDA, Laurent NOUVION,
Bernard PASQUIER, Jean-François ROBILLON et
Jacques RIT
votent contre ;
Philippe CLERISSI s'abstient).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 4

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2017 sont fixés globalement à la somme maximum de 146.437.000 € (Etat «D»).

M. le Président.- Je mets aux voix l'article 4.

Avis contraires ? Dix avis contraires.

Abstentions ? Une abstention.

Votes pour : Treize votes pour.

L'article premier 4 est adopté.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA,
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM, Daniel BOERI, Marc BURINI,
Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI,
Mme Sophie LAVAGNA,
MM. Thierry POYET, Christophe ROBINO,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,
MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA
votent pour ;
MM. Christian BARILARO, Claude BOISSON,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO,
MM. Jean-Louis GRINDA, Laurent NOUVION,
Bernard PASQUIER, Jean-François ROBILLON
et Jacques RIT
votent contre ;
Philippe CLERISSI s'abstient).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 5

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

M. le Président.- Je mets aux voix l'article 5.

Avis contraires ? Dix avis contraires.

Abstentions ? Une abstention.

Votes pour : Treize votes pour.

L'article premier 5 est adopté.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA,
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM, Daniel BOERI, Marc BURINI,
Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI,
Mme Sophie LAVAGNA,
MM. Thierry POYET, Christophe ROBINO,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,
MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA
votent pour ;
MM. Christian BARILARO, Claude BOISSON,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO,
MM. Jean-Louis GRINDA, Laurent NOUVION,
Bernard PASQUIER, Jean-François ROBILLON
et Jacques RIT
votent contre ;
Philippe CLERISSI s'abstient).

Je mets à présent l'ensemble de la loi de Budget aux voix.

Avis contraires ? Dix avis contraires.

Abstentions ? Une abstention.

Votes pour ? Treize votes pour.

La loi de Budget est adoptée.

(Adopté ;
M. Jean-Charles ALLAVENA,
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Daniel BOERI, Marc BURINI,
Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI,
Mme Sophie LAVAGNA,
MM. Thierry POYET, Christophe ROBINO,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,
MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA
votent pour ;
MM. Christian BARILARO, Claude BOISSON,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO,
MM. Jean-Louis GRINDA, Laurent NOUVION,
Bernard PASQUIER, Jean-François ROBILLON et
Jacques RIT
votent contre ;
Philippe CLERISSI s'abstient).

Monsieur le Ministre, je crois que vous souhaitez dire un mot.

M. le Ministre d'Etat.- Oui, merci, Monsieur le Président

Merci aux Conseillers Nationaux qui ont voté ce budget. Merci public d'être ici, nous sommes souvent très seuls donc c'est très agréable, représentants et employés de la S.B.M., de vous voir ici et je voudrais vous dire deux choses en fait parce que j'aime bien, lorsque je vois un taureau, le prendre par les cornes et dans cette affaire je pense qu'il y a un certain nombre de malentendus. La première chose sur la tonalité catastrophique que j'ai entendue ce soir concernant ce budget. Clairement, regardez ce qui se passe ailleurs. Que voit-on en Europe occidentale aujourd'hui ? Une insécurité qui monte, des montagnes de dettes, des montagnes de chômage, une croissance totalement atonique, nous sommes le contraire de tout cela et nous devons nous en réjouir. Alors, oui, bien sûr, lorsqu'on se regarde on peut parfois s'inquiéter mais je vous assure lorsqu'on se compare on doit se rassurer.

La deuxième chose sur la S.B.M. et sur le fait que j'aurais pu annoncer la mort des jeux, c'est une phrase qui a été en fait interprétée par M. CUCCHI de mes propres propos et je lui ai dit que je n'étais pas NIETZSCHE d'ailleurs puisqu'il était assez tard dans la soirée et, comme vous le savez, NIETZSCHE dans « ainsi par les Zarathoustra, a annoncé la mort de Dieu » moi je n'ai pas annoncé la mort des jeux

de table. J'ai dit qu'il y avait un changement dans la façon de jouer en Europe et vous le savez mieux que moi puisque vous y passez votre vie depuis des années. Je sais comme vous, je suis passé vous voir quelques soirs, j'ai demandé il n'y a pas très longtemps à la Direction de la S.B.M. de passer également pendant les Fêtes voir ce qui se passait tard le soir dans vos professions.

Oui, les jeux changent en Europe et le projet ambitieux rappelé par M. BARILARO de faire de Monaco une capitale et une destination particulière sur les jeux de table en Europe est un projet que le Gouvernement soutient, nous sommes dans un dialogue permanent avec le management de la S.B.M. et je veux redire ici toute la confiance que le Gouvernement porte à M. BIAMONTI et à l'ensemble de l'équipe dirigeante de cette grande société.

Merci.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

III.

DISCUSSION DE TROIS PROJETS DE LOI

Chers collègues, notre ordre du jour appelle la discussion de trois projets de loi.

Par souci d'efficacité, si vous en êtes tous d'accord, il ne sera donné lecture, pour l'exposé des motifs des textes législatifs, que des dispositions générales sachant, bien évidemment, que l'exposé des motifs sera publié en intégralité au Journal de Monaco dans la cadre du compte-rendu in extenso de notre Séance Publique.

Enfin, s'agissant du rapport afférent aux textes législatifs, je vous propose qu'en soit donnée lecture de son intégralité. Toutefois, les articles amendés seront lus par le Secrétaire Général au moment du vote, article par article et ne seront par conséquent pas lus par les rapporteurs des différents textes.

Nous débutons nos travaux par l'examen du :

1. *Projet de loi, n° 957, prononçant la désaffectation, entre l'avenue Crovetto Frères et la rue Plati, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat.*

Je demande à Monsieur le Secrétaire Général de procéder à la lecture de l'exposé des motifs.

M. le Secrétaire Général.-**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'Etat a récemment procédé à l'acquisition, au titre de son domaine privé, des parcelles situées aux 29 et 29 bis, rue Plati, en vue de réaliser une opération immobilière pour la construction de logements domaniaux supplémentaires dans le prolongement d'opérations en cours.

Cette opération, dénommée « Soleil du Midi », est située dans la zone n° 4 (La Colle) du quartier ordonnancé du Jardin Exotique définie par l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée.

Or, l'optimisation de cette opération nécessite que son emprise s'étende sur une parcelle de terrain jouxtant celle du 29 bis, rue Plati susmentionnée, étant précisé que cette parcelle, comprise entre l'avenue Crovetto Frères et la rue Plati, en nature de jardinière et d'escalier public et d'une superficie d'environ 109,61 m², appartient à l'Etat au titre de son domaine public.

En effet, cette extension permettrait, d'une part, de réaliser dix places de stationnement supplémentaires ainsi que de relier les niveaux des parkings de l'opération projetée au parking de la résidence domaniale « ATHENA » située du 19 au 25, avenue Crovetto Frères, et, d'autre part, d'accroître les surfaces en nature de commerces et de bureaux d'environ 122 m², les surfaces habitables d'environ 281 m², ainsi que le nombre de caves avec la réalisation de cinq caves supplémentaires.

Par ailleurs, il est également prévu que l'escalier public soit reconstruit dans le cadre de cette opération. Cet escalier sera alors incorporé au domaine public de l'Etat du seul fait de son affectation à l'usage du public, résultant en l'occurrence de son ouverture à la circulation publique piétonnière.

L'opération présente ainsi une utilité publique certaine qui réside dans la réalisation d'une opération immobilière domaniale d'ensemble destinée à abriter :

- 511 m² à usage de bureaux et de commerces ;
- 26 appartements domaniaux pour les Monégasques ;
- 32 emplacements de stationnement de véhicules ;
- des espaces publics.

Sur le plan juridique, il apparaît cependant nécessaire, afin d'unifier le statut du futur bâtiment en le soumettant entièrement aux règles de la domanialité privée, de prononcer la désaffectation de ladite parcelle, laquelle figure sous une teinte bleue au plan parcellaire n° C2016-1040 en date du 10 juin 2016.

Aussi, conformément à l'article 33 de la Constitution, l'intervention du législateur est-elle requise afin que soit prononcée la désaffectation de la parcelle susmentionnée.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général.

Je demande à M. Marc BURINI, Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, de donner lecture du rapport qu'il a établi au nom de sa Commission.

M. Marc BURINI.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi, n° 957, prononçant la désaffectation entre l'avenue Crovetto Frères et la rue Plati, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat, a été transmis à notre Assemblée le 25 octobre 2016. Il a été déposé lors de la Séance Publique du 27 octobre 2016 au cours de laquelle il a été renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

En liminaire, votre Rapporteur tient à souligner l'importance de la loi de désaffectation soumise au vote de l'Assemblée ce soir, laquelle favorisera l'optimisation de l'opération « Soleil du Midi », via une extension de son emprise au sol par incorporation d'une parcelle de terrain appartenant actuellement à l'Etat, au titre de son domaine public.

L'adjonction au projet initial de cette parcelle, d'une superficie de 109,61 mètres carrés permettra, d'une part, de réaliser dix places de stationnement supplémentaires, ainsi que de relier les niveaux des parkings de l'opération projetée au parking de la résidence domaniale « Athena », et, d'autre part, d'accroître notamment les surfaces habitables d'environ 281 mètres carrés, ainsi que les surfaces affectées à des activités de commerces et de bureaux, si nécessaires en Principauté, d'environ 122 mètres carrés.

En outre, il est loisible de constater que cette désaffectation n'entraînera que des conséquences positives puisque, au-delà de l'optimisation des surfaces, l'escalier public indispensable aux circulations verticales entre l'avenue Crovetto Frères et le boulevard de Belgique, via le haut de la rue Plati, sera reconstruit.

Au titre de la reconstruction de l'escalier public sis sur la parcelle objet de la désaffectation, et de son incorporation postérieure au domaine public, votre rapporteur souhaite faire œuvre de pédagogie.

Ainsi, convient-il, tout d'abord, de préciser qu'en Principauté, les lois dites de désaffectation constituent, au sens de la doctrine, des lois de déclassement du domaine public de l'Etat qui, je le rappelle, est constitué par les biens qui sont affectés, soit à l'usage du public, soit à celui d'un service public.

En effet, lorsqu'une loi de désaffectation est votée par le Conseil National, il s'agit d'un acte de déclassement formel, c'est-à-dire d'un acte juridique entraînant la sortie d'un bien du domaine public en vue de son incorporation au domaine privé de l'Etat, conformément à l'article 33 de la Constitution qui énonce : « *La désaffectation d'un bien du domaine public ne peut être prononcée que par une loi. Elle fait entrer le bien désaffecté dans le domaine privé de l'Etat ou de la Commune, selon le cas* ». Or, les biens du domaine public de l'Etat étant constitués par les biens affectés, soit à l'usage du public, soit à celui d'un service public, ce déclassement entraîne nécessairement une modification de l'affectation du bien qui, juridiquement, se traduit alors par une désaffectation.

Ainsi, même s'il est dénommé « désaffectation », cet acte constitue un déclassement, lequel doit obligatoirement être précédé ou, a minima, accompagné d'une désaffectation, dans la mesure où cette dernière est une condition sine qua non au déclassement.

Par conséquent, c'est seulement une fois la loi de désaffectation votée que le bien entre dans le domaine privé de l'Etat et que celui-ci peut, alors, l'incorporer, comme au cas d'espèce, à un projet d'immeuble domanial.

Par la suite, le projet immobilier prévoit que l'escalier public sera reconstruit in situ. En conséquence, une fois cet escalier réinstallé, il sera, du seul fait de son affectation à l'usage du public résultant de son ouverture à l'usage de la circulation publique piétonnière, incorporé au domaine public. En effet, le déclassement ne limite en rien une affectation future du bien déclassé à l'usage du public.

La procédure sera donc menée en trois étapes :

- tout d'abord, la fermeture au public de cet escalier, qui justifie sa désaffectation ;
- ensuite, le vote d'une loi de désaffectation qui consacre son déclassement du domaine public de l'Etat et son entrée dans son domaine privé ;
- enfin, sa réouverture au public qui entraînera,

ipso facto, son incorporation au domaine public.

Aussi, est-il apparu important, aux yeux de votre Rapporteur, de bien préciser la différence entre : désaffectation, déclassement et affectation à l'usage du public, ainsi que les conséquences juridiques de chacun de ces actes.

Votre Rapporteur tient à souligner la réactivité dont le Conseil National a su faire preuve afin de mener à terme, dans un bref délai, l'étude complète et détaillée de ce projet de loi.

En effet, tout en s'astreignant une charge de travail supplémentaire, l'Assemblée a su adapter son emploi du temps, pourtant extrêmement chargé en cette période budgétaire, afin de libérer le temps indispensable à l'examen de ce projet de désaffectation dont l'intérêt est essentiel et prioritaire, compte tenu de l'importance qu'attache le Conseil National au dossier du logement des Monégasques. Il n'était donc pas envisageable que l'analyse de ce projet prît du retard. Les membres de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale ont donc procédé sans tarder à l'étude de ce texte. Malgré cette urgence, et comme pour tout projet de loi, le travail en commission a été effectué diligemment, en prêtant, comme à l'accoutumée, une attention particulière à l'ensemble de ses conséquences juridiques et pratiques.

Votre Rapporteur souhaite redire ici l'importance des opérations intermédiaires domaniales.

L'actuelle majorité du Conseil National est parfaitement convaincue de l'intérêt de ces opérations qui constituent une offre de logements absolument indispensable avant la livraison des opérations domaniales de plus grande ampleur.

Ainsi, postérieurement à la livraison de l'opération l'Engelin, qui interviendra fin 2017 et représentera 133 logements supplémentaires, aucune autre opération d'envergure ne sera achevée avant 2020, date à laquelle seront livrés les 150 logements du programme Testimonio II. Par la suite, la prochaine grande opération domaniale d'envergure devrait être celle dite de « l'Annonciade II » qui interviendra dans un futur plus lointain et pour laquelle nous ne connaissons pas encore les contours.

Aussi, dans sa volonté de soutenir l'effort régulier de construction domaniale qui doit être mené, les élus de la majorité accordent-ils une importance cardinale aux opérations intermédiaires qui, entre 2017 et 2020, permettront de livrer plus d'une soixantaine d'appartements.

En effet, entre les grandes opérations domaniales, notre majorité est très attachée à ce qu'un flux continu d'attribution de logements soit établi via la réalisation d'opérations intermédiaires. Ces opérations sont, certes plus petites, mais permettent de répondre, de façon régulière, au besoin soutenu des familles monégasques. De plus, face au manque de surfaces constructibles encore libres en Principauté, le terrain de Testimonio ayant été la dernière grande réserve foncière constructible, la multiplication de ces opérations permettra de valoriser des terrains de surfaces plus modeste.

Ainsi, dès le Budget Primitif 2015, le Gouvernement s'engageait publiquement, à la demande du Conseil National, en faveur des opérations intermédiaires. A l'époque, le Ministre d'Etat déclarait : *« Par ailleurs, en marge de ces grandes opérations de type Odéon, l'Engelin et par la suite Testimonio II, Gouvernement et Conseil National sont d'accord sur la nécessité de mener parallèlement des opérations de plus petite envergure pour répondre à la demande de logement légitime des Monégasques (...). Ainsi, compte tenu des études en cours pour la réalisation d'opérations domaniales intermédiaires (...), il a été procédé dès le Budget Primitif 2015 à l'inscription des crédits nécessaires sur une ligne spécifique pour le lancement assez rapide de deux opérations à choisir parmi les trois envisagées, c'est-à-dire celle déjà évoquée Rue Grimaldi, une autre Avenue Crovetto Frères et la dernière Avenue de l'Annonciade. La volonté du Gouvernement est donc clairement affichée en la matière... »*.

Malheureusement, parmi les trois opérations envisagées, et malgré les déclarations du Gouvernement, aucune ne se révéla réalisable a posteriori, entraînant ainsi de très vives tensions entre Gouvernement et Conseil National au moment du Budget Rectificatif 2015.

C'est seulement au Budget Primitif 2016 que trois nouvelles opérations étaient annoncées :

- Villa Del Sol, sise 5 avenue Saint Roman, comprenant 33 logements et plus de 400 m² de bureaux pour une livraison mi-2018 ;

- Soleil du Midi, sise 29 rue Plati, comprenant 26 appartements et, en rez-de-chaussée, 2 commerces/bureaux ; cette opération faisant donc l'objet de cette loi de désaffectation pour une livraison prévue au second semestre 2019 ;

- enfin, la Villa Del Sol II, sise à proximité de la Villa Del Sol, comprenant 25 à 30 logements pour une livraison fin 2018, début 2019.

Cette dernière opération fut compromise pendant près d'un an, eu égard au prix demandé par le propriétaire jugé trop élevé. Dès lors, la majorité du Conseil National n'eut de cesse de rappeler au Gouvernement de tenir ses engagements publics en lançant au plus tôt une troisième opération domaniale intermédiaire. A la satisfaction des élus, par lettre du 23 novembre dernier, le Gouvernement nous faisait savoir qu'il était parvenu à un accord afin d'acquiescer la « Villa Carmelha » - opération dite « Villa Del Sol II » -, laquelle permettrait l'édification, à horizon 2020, d'un immeuble pour nos compatriotes comprenant entre 19 et 25 logements selon la typologie retenue.

Enfin, nous engageons le Gouvernement à poursuivre une réflexion proactive concernant ce type d'opérations à taille humaine, à la réalisation plus rapide, et permettant de redynamiser des quartiers tout en favorisant la mixité sociale.

Cette réflexion devra s'intégrer dans une politique prospective de remembrement des quartiers anciens. Une étude urbanistique globale sur les vingt prochaines années paraît aujourd'hui indispensable, eu égard à la raréfaction de terrains vierges pouvant permettre la réalisation de logements domaniaux. Votre Rapporteur pense que c'est à travers cette approche que doit être conçue la politique de préemption active menée par le Gouvernement depuis quelques années sous l'impulsion des élus de cette mandature.

Votre Rapporteur ne saurait conclure son propos sans se réjouir de l'édification d'une nouvelle opération domaniale pour les Monégasques et invite l'ensemble des élus à voter sans réserve en faveur de ce projet de loi qui permettra d'en optimiser la construction.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BURINI, pour la qualité de votre rapport.

Monsieur le Ministre, souhaitez-vous intervenir ?

M. le Ministre d'Etat.- Oui, merci beaucoup.

Je regrette, évidemment, que le public ait déserté la salle à un moment où on parle de choses importantes. Monsieur BURINI a fait un rapport absolument exceptionnel, mais bon, continuons dans la sérénité de nos débats.

Monsieur le Rapporteur, tout d'abord merci pour votre rapport et pour la rapidité avec laquelle ce projet de loi a pu être étudié. Cela témoigne d'une même attention à la question du logement de la part du Gouvernement comme du Conseil National, nous

sommes absolument d'accord pour dire que c'est une priorité absolue de nos Institutions.

Notre objectif, je vous le rappelle, est de construire et mettre à disposition suffisamment de logements pour disposer dès 2020 de plus de 4 000 logements domaniaux. Il s'agit, je crois, d'une proportion satisfaisante – même si je comprends qu'il faudra continuer – pour une population de 9 100 Monégasques. J'ai déjà donné ce chiffre, mais 4 000 logements domaniaux pour 9 100 Monégasques, je pense que la contrainte dont on parle souvent dans cette Assemblée se desserre petit à petit sous les effets de nos efforts communs.

Cela exige d'aller vite, à cet égard l'examen rapide de ce texte prouve la pertinence de notre méthode, les prérogatives du Conseil National s'en trouvent parfaitement respectées puisque la désaffectation peut intervenir avant le démarrage des travaux.

Je passe donc maintenant la parole à Monsieur CASTELLINI qui va rentrer plus dans le détail en réponse à votre rapport, Monsieur le Rapporteur, et je vous remercie.

M. Jean CASTELLINI.- *Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie.-* Merci, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, je remercie à mon tour Marc BURINI pour ce rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, à la fois complet et pédagogique, pour reprendre ses termes.

Comme l'a rappelé le Rapporteur, cette loi de désaffectation favorise l'optimisation de l'opération Soleil du Midi en intégrant à son assiette une parcelle du domaine public de l'Etat afin de réaliser l'ensemble des prestations complémentaires listées dans le rapport et sur lesquelles je ne reviendrai donc pas en détail.

Je souhaiterais toutefois observer que cette optimisation s'inscrit pleinement dans la volonté du Gouvernement, que ces opérations dites intermédiaires – dont celles-ci font partie, et même si elles sont d'une taille réduite par rapport aux opérations habituelles – soient donc étudiées avec tout le soin nécessaire pour qu'elles répondent au même standard de confort que les opérations classiques dès lors qu'elles ne doivent pas être considérées comme des opérations de seconde catégorie mais plutôt comme le format à privilégier, désormais, en raison de la raréfaction des terrains vierges de grande superficie.

A ce propos je peux donc confirmer ce soir que, comme annoncé, l'acquisition de la Villa Carmella qui permettra à terme la réalisation de l'opération plus connue sous le vocable Villa del Sol II, que cette acquisition par l'Etat a été finalisée ces tous derniers jours afin de constituer la troisième opération annoncée dans le cadre du budget 2016.

Par ailleurs, comme il s'y est engagé, le Gouvernement continuera à étudier toutes les possibilités de réaliser d'autres opérations de ce type, en particulier dans les zones considérées comme prioritaires, dans le respect que nous partageons d'une bonne gestion des finances publiques, c'est-à-dire sans donner suite à des propositions de propriétaires qui souhaiteraient saisir l'occasion de cette réflexion proactive pour augmenter de façon inconsiderée la valeur attendue de leur bien immobilier.

C'est pourquoi le Gouvernement continuera d'user de son droit de préemption lorsqu'un motif social est avéré, mais également accentuera les préemptions pour des motifs urbanistiques en particulier lorsqu'elles peuvent permettre à court mais aussi à moyen ou même long terme – pour reprendre la vision à 20 ans évoquée par Monsieur le Rapporteur – lorsqu'elles peuvent permettre de réaliser une opération de logements domaniaux avec, si la localisation et la configuration s'y prêtent, des commerces de proximité, des bureaux au rez-de-chaussée afin, en même temps, d'améliorer la vie des habitants des immeubles voisins dans les quartiers concernés.

Il s'agit, en effet, d'avoir à ce sujet, une réflexion au cas par cas, lorsque les opportunités se présentent mais également dans le cadre d'une vision et d'un projet plus globaux, indispensables pour maintenir et surtout améliorer la qualité de vie des Monégasques et des résidents de la Principauté de Monaco.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

Y a-t-il des interventions sur ce texte ?

Monsieur RIT.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Je m'exprimerai très brièvement sur des choses qui confinerai sans cela à l'évidence, à savoir, tout l'intérêt que représentent ces opérations intermédiaires, naturellement, la loi de désaffectation en marge qui permet de les faire. En l'occurrence une loi de désaffectation qui ne peut que nous remplir de

joie puisque la surface, l'escalier public sera même reconstruit, donc vraiment on ne peut que se réjouir de tout cela.

C'est sur la forme, sur le rapport justement, que je voulais m'exprimer parce que son contenu a quelque chose de tout à fait exceptionnel. Je crois que tous les élus ont à un moment ou à un autre, spécialement lorsqu'ils débutent dans leur fonction, recherché des explications claires au sujet de la nuance qui existe à Monaco dans le domaine des mots « désaffectation », « déclassement » et qui diffère de la notion française facile à retrouver dans tout ouvrage ou sur Internet. Donc, ce rapport contient, effectivement, quelque chose d'extrêmement pédagogique, je reprends votre terme, Monsieur le Conseiller, et je souhaitais le souligner parce que ce sera utile, je pense, aux futures générations d'élus car c'est la première fois qu'on trouve, effectivement, cette explication.

Merci.

M. le Président.- Je vous remercie, Docteur.

Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

Monsieur NOUVION.

M. Laurent NOUVION.- Merci.

Je voulais saluer la finalisation de cette troisième opération intermédiaire que nous avons obtenue il y a maintenant un an et demi. Elle a été faite. Elle a été retardée parce que l'Etat, de façon tout à fait astucieuse, a attendu d'acheter le bien à un prix convenable et normal. Je vous en sais gré, Monsieur le Conseiller, c'est une bonne mesure de gestion.

Je voudrais également dire que cette loi que nous votons ce soir, qui a été étudiée de façon très rapide. Le formalisme que nous donnons à cette deuxième partie de soirée est tout à fait intéressant et instructif et j'en profite puisque concernant une désaffectation, on a posé un certain nombre de questions pendant le Budget, notamment sur la voie publique du Bel Air puisqu'ici il s'agit d'un escalier dont il va falloir récupérer le tréfonds et reconstruire *a posteriori*, pour que, très vite, nous sachions exactement et que nous puissions avoir une réunion ou des réunions avec le Gouvernement sur la nature de la voie publique devant le Bel Air qui – nous sommes un certain nombre à le penser ce soir dans cet hémicycle – nécessite une loi de désaffectation.

Donc j'attends que nous ayons une réunion avec le Gouvernement sur ce sujet et également que la présidence puisse faire accélérer le processus.

Merci.

M. le Président.- Monsieur CUCCHI.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Bien évidemment je vais voter avec grand plaisir cette loi. Je me disais, en rédigeant mon explication de vote, que la cohérence, la constance étaient les piliers de mon action politique. Je suis un peu surpris du manque de constance et de cohérence d'autres élus ici présents. On se félicite de ce texte de loi qui va permettre de construire un immeuble domanial dont on n'a pas donné le budget. Donc, c'est sûr que tout cela n'est pas très clair.

Ensuite, Monsieur NOUVION, juste un petit détail, le logement c'est un sujet que vous connaissez bien, mais là, vous vous êtes un tout petit peu trompé ! L'immeuble qui a été acheté moins cher, ce n'est pas celui qui dépend de cette désaffectation-là. Ce n'est pas le même. Celui-là c'est celui de la rue Plati... C'était juste une précision parce que sinon les personnes qui suivent nos débats ne comprendront pas bien.

Donc, c'est avec grand plaisir que je vais voter ce texte qui va nous permettre de construire un immeuble domanial dans la situation de pénurie actuelle.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur CUCCHI.

Y a-t-il d'autres interventions ?

S'il n'y a plus d'intervention, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture de l'article unique de ce projet de loi.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE UNIQUE

Est prononcée, entre l'avenue Crovetto Frères et la rue Plati, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 109,61 m², distinguée sous une teinte bleue au plan numéro C2016-1040 daté du 10 juin 2016, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.

M. le Président.- Je vous remercie.

Je mets cet article unique aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

(Adopté ;
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI,
Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO,
Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
voient pour).

L'article unique, et par conséquent la loi, sont adoptés.

2. *Projet de loi, n° 960, portant diverses mesures en matière de protection des informations nominatives et de confidentialité dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.*

Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général, de procéder à la lecture de l'exposé des motifs.

M. le Secrétaire Général.-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avec la signature de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale le 13 octobre 2014, de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers le 15 décembre 2015, et du Protocole de modification de l'« Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la directive 2003/48/CE du Conseil » le 12 juillet 2016, la Principauté se trouve désormais engagée dans le processus d'échange automatique de renseignements en matière fiscale, tant avec les pays signataires des conventions susmentionnées de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.), qu'à l'égard des pays membres de l'Union européenne.

Il importe de rappeler à cet égard que l'échange automatique ainsi visé se trouve juridiquement fondé sur la norme commune de déclaration (N.C.D.), fruit du travail mené par l'O.C.D.E. et les pays du Groupe des vingt, le « G 20 », que les ministres et gouverneurs des banques centrales desdits Etats ont approuvé au mois de février 2014.

Aux termes de cette norme, qui fait partie intégrante de l'accord multilatéral entre autorités compétentes et du Protocole de modification de l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco, il est prévu un échange annuel et automatique entre Etats, portant sur des renseignements relatifs aux comptes financiers des personnes physiques et des entités résidentes des juridictions partenaires.

En pratique, les renseignements sont déclarés dans chaque Etat, par les institutions financières auprès de l'autorité compétente désignée de chaque juridiction, à charge pour celle-ci de les transmettre aux Etats avec lesquels un accord d'échange automatique est conclu, étant précisé qu'au sens de la norme, les institutions financières sont les établissements gérant des dépôts de titres, des établissements de dépôt, les entités d'investissement et les organismes d'assurance particuliers qui émettent des contrats d'assurance avec valeur de rachat ou des contrats de rente.

A cet effet, la N.C.D. précise les renseignements qui sont à déclarer, le type de comptes concernés, ainsi que les procédures de diligence raisonnable que les institutions financières sont tenues de mettre en œuvre pour satisfaire à leur obligation déclarative.

Il s'agit de l'ensemble des mesures prescrites aux institutions financières destinées à la détermination des comptes qui sont à déclarer, des règles différentes trouvant notamment à s'appliquer aux comptes préexistants des personnes physiques, aux nouveaux comptes de personnes physiques, aux comptes d'entités préexistants ou aux nouveaux comptes d'entités.

En outre, compte tenu de la nature des renseignements ainsi collectés et communiqués, la N.C.D. commande que l'échange de renseignements respecte les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel de l'Etat qui fournit les renseignements.

De même, eu égard à l'attention apportée à ces questions lors de la négociation de la modification de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco, l'accord conclu consacre un article spécialement dédié à la confidentialité et la protection des données à caractère personnel.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 6 de l'accord, la collecte et l'échange d'informations réalisés en vertu dudit accord, sont soumis pour les Etats membres de l'Union européenne, aux lois et réglementations des Etats membres mettant en œuvre la directive 95/46/CE, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et pour Monaco, aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée.

Dans ce cadre, l'accord précise que chaque Etat membre et Monaco veillent à ce que chaque institution financière relevant de leur compétence, informe chaque personne physique devant faire l'objet d'une déclaration que les informations la concernant seront collectées et transférées conformément à l'accord, et s'assurent que l'institution financière déclarante communique à la personne toutes les informations auxquelles elle a droit dans le respect de sa législation nationale en matière de protection des données, ainsi au moins que certains types d'informations explicitement visés par l'accord.

Il résulte ainsi de l'accord conclu avec l'Union européenne que des prescriptions spécifiques en matière de protection des données à caractère personnel, sont attendues des Etats parties, s'agissant des informations qui doivent être communiquées par les institutions financières, en leur qualité de responsables de traitement, à chaque personne physique devant faire l'objet d'une déclaration.

Or, de ce point de vue, les exigences de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, en matière d'informations à communiquer lors de la collecte des données, s'avèrent différentes à certains égards, de celles qui résultent de l'accord passé avec l'Union européenne.

De plus, et s'agissant de la sécurité des traitements, l'article 6 de l'accord conclu avec l'Union européenne requiert des Etats membres et de Monaco, que chaque personne physique devant faire l'objet d'une déclaration, soit informée de tout manquement à la sécurité en ce qui concerne ses données, lorsque ces manquements sont susceptibles de porter atteinte à la protection de ses données à caractère personnel ou à sa vie privée.

Or, en l'état de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, une telle information n'est pas requise, étant observé que la sécurité et la confidentialité des traitements sont l'objet de l'article 17, lequel met à la charge du responsable du traitement de prévoir des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les informations nominatives contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

La loi n° 1.165 ne crée en revanche aucune obligation d'information en cas de manquement à la sécurité des traitements d'informations nominatives.

De fait, l'article 6 de l'accord conclu avec l'Union européenne appelle des mesures d'application en droit interne monégasque dès lors qu'il est stipulé, d'une part, que les Etats membres et Monaco « s'assurent » que l'institution financière déclarante communique à la personne devant faire l'objet d'une déclaration au moins les informations énumérées par l'accord, et d'autre part, « veillent » à ce que celle-ci soit informée de tout manquement à la sécurité

en ce qui concerne ses données lorsque ces manquements sont susceptibles de porter atteinte à la protection de ses données à caractère personnel ou de sa vie privée.

Les dispositions en cause de l'accord ne seront ainsi pas directement contraignantes à l'égard des institutions financières et nécessitent donc une mesure de transcription en droit interne.

Dans ces conditions, afin que la Principauté se conforme à ses engagements internationaux vis-à-vis de l'Union européenne, il convient que des mesures appropriées d'application, correspondant aux spécificités prévues par l'accord en matière de protection des données à caractère personnel, soient intégrées aux procédures que les institutions financières devront suivre dans le cadre de l'échange automatique de renseignements, en leur qualité de responsables de traitements au sens de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

Au demeurant, bien que Monaco soit engagé en vertu de deux conventions autonomes en matière d'échange automatique, savoir l'accord multilatéral entre autorités compétentes et l'accord conclu avec l'Union européenne, toutes deux visent à mettre en œuvre la norme commune de déclaration.

Aussi, le Gouvernement Princier a-t-il été conduit à décider la mise en place d'une procédure unique applicable par les institutions financières concernées, que l'échange automatique de renseignements se fonde sur l'un ou l'autre de ces accords internationaux.

Il pourrait d'ailleurs difficilement en être autrement, dès lors que c'est à l'issue du déroulé des procédures de diligence raisonnable résultant de la norme que devront suivre les institutions financières qu'elles seront en mesure de déterminer les comptes financiers déclarables ainsi que les juridictions concernées.

C'est pourquoi, les exigences supplémentaires en matière de protection et de sécurité des données nominatives, posées par l'accord conclu avec l'Union européenne, devront être appliquées, en toute hypothèse, par les institutions financières.

S'agissant plus particulièrement de la confidentialité, l'O.C.D.E. a procédé au printemps 2016, à l'évaluation du dispositif légal et réglementaire monégasque applicable en ce domaine.

Le rapport établi à l'issue de cet audit est globalement favorable puisqu'il reconnaît que le cadre légal monégasque garantit la sécurité et la confidentialité du traitement des renseignements que Monaco recevra des juridictions étrangères.

Il est toutefois recommandé à la Principauté de renforcer sa législation en matière de secret professionnel et spécialement en ce qui concerne les sanctions encourues en cas de violation du secret professionnel.

Ainsi qu'annoncé par le Gouvernement Princier, lors du dépôt des projets de loi n° 949, 950 et 952 d'approbation de ratification des conventions susmentionnées, la ratification de ces accords internationaux nécessite la modification de dispositions législatives existantes en matière de confidentialité, en ce qu'il incombe à la Principauté d'ajouter au dispositif existant en matière de protection des informations nominatives, des mesures spécifiques applicables dans le cadre de l'échange automatique d'informations, ainsi que de relever le niveau des sanctions encourues en cas de violation du secret professionnel.

Parallèlement, la question de la durée de conservation des données collectées doit également être appréhendée par le présent projet de loi.

Il convient enfin de souligner que des règles particulières d'application, en termes de délais et de forme, suivant lesquelles les obligations déclarative et de diligence raisonnable découlant de la norme commune de déclaration devront être mises en œuvre à Monaco par les institutions financières, seront définies par la voie d'une ordonnance souveraine d'application, conformément à l'article 68 de la Constitution selon lequel le Prince rend les ordonnances souveraines nécessaires pour l'application des traités ou accords internationaux.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, le présent projet de loi appelle les commentaires particuliers ci-après.

L'accord conclu avec l'Union européenne renforce l'obligation d'information qui pèse sur le responsable d'un traitement d'informations nominatives selon l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susmentionnée, lorsque la collecte d'informations intervient dans le cadre de l'échange automatique d'informations concernant les comptes déclarables.

En effet, le paragraphe I de l'article 6 de l'Accord énumère les informations qui doivent a minima être portées à la connaissance des personnes physiques devant faire l'objet d'une déclaration au titre de l'échange automatique

Parmi celles-ci, quatre d'entre elles, énumérées aux lettres a), c), d) et f) de l'article 6 figurent parmi les informations énumérées par l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, dont les personnes auprès de qui des informations nominatives sont recueillies, doivent être averties.

En revanche, cinq autres types d'informations appréhendés par l'Accord ne figurent pas parmi ceux inventoriés par l'article 14 susmentionné ; ils portent sur :

- la base juridique du traitement des données à caractère personnel ;
- les délais de conservation des données ;
- le droit à un recours administratif et/ou judiciaire ;
- la procédure pour exercer un recours administratif et/ou judiciaire ;
- le droit de saisir la ou les autorités de contrôle de la protection des données compétentes et leurs coordonnées.

A titre liminaire, dans la mesure où le complément d'informations à apporter par le responsable de traitements d'informations nominatives ne concerne que les collectes d'informations nominatives réalisées dans le cadre de l'échange automatique d'informations en matière fiscale, le Gouvernement Princier a fait le choix de ne pas modifier la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, pour y inclure les informations listées par l'accord, afin que la loi régissant la protection des informations nominatives demeure un dispositif général.

Il a donc été opté en faveur de la création d'un dispositif autonome, propre à l'échange automatique, qui viendra s'ajouter aux règles particulières d'application des conventions en matière d'échange automatique qui seront édictées par ordonnance souveraine.

Sur le fond, il doit donc être prescrit aux institutions financières, lorsqu'elles opèrent dans le cadre de leurs obligations de déclaration et de diligence raisonnable en application de la norme commune de déclaration, d'apporter une information complémentaire aux titulaires de comptes, en plus de celles prévues à l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

S'agissant du contenu de cette information, la base juridique du traitement devra en premier lieu être portée à la connaissance des intéressés.

A cet égard, la base juridique du traitement sera constituée des ordonnances souveraines rendant exécutoires à Monaco les conventions susmentionnées lorsqu'elles auront été ratifiées par le Prince.

En outre, la base juridique comportera également l'ordonnance souveraine d'application des conventions internationales susmentionnées, en vertu de laquelle seront notamment définies les modalités des obligations de déclaration et de diligence raisonnable des institutions financières en termes de délai et de forme.

En second lieu, il reviendra à l'institution financière de rappeler la durée de conservation des données collectées applicable en la matière, laquelle sera évoquée plus avant.

En troisième lieu, les personnes concernées doivent être averties de leur droit à un recours administratif ou judiciaire et de la procédure pour l'exercer.

Sur ce point, il convient de distinguer le recours à l'encontre des responsables de traitements, du recours à l'encontre de la C.C.I.N.

Rappelons qu'en marge de l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'effacement dont bénéficie toute personne concernée par un traitement d'informations nominatives en application des articles 15 à 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, lui est également ouvert le droit d'exercer un recours judiciaire, dans les conditions du droit commun, à l'encontre d'un responsable de traitements, lorsqu'elle estime que ses droits ont été méconnus.

Par ailleurs, et sans préjudice de l'existence de ce recours, les personnes concernées par un traitement d'informations nominatives disposent, conformément et dans les conditions du droit commun, du droit de former un recours devant le Tribunal Suprême à l'encontre d'une décision prise par la C.C.I.N. les concernant, en particulier au titre de l'article 20-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, lorsque la commission a été amenée à prendre une décision relative au transfert d'informations nominatives vers un pays ou un organisme n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

En quatrième et dernier lieu, pour ce qui est de l'information portant sur le droit de saisir l'autorité de contrôle de la protection des données et ses coordonnées, il reviendra aux institutions financières de rappeler, qu'en application du chiffre 7 de l'article 2 et de l'article 3 la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, il appartient, à toute personne concernée par un traitement d'informations nominatives, de saisir le président de la commission des informations nominatives, lorsqu'elle estime que les droits qu'elle tient de la loi n° 1.165 ont été méconnus, aux fins, le cas échéant, de mise en œuvre par celui-ci des mesures de contrôle prévues au chapitre III de ce texte. Les coordonnées de la C.C.I.N. devront également être communiquées.

Telles sont les informations spécifiques qui devront être portées à la connaissance des personnes concernées par des traitements d'informations nominatives réalisés par les institutions financières dans le cadre de l'échange automatique d'information en application de la N.C.D. (article premier).

Ainsi qu'évoqué, l'accord conclu avec l'Union européenne accorde une grande importance à la sécurité des informations nominatives.

De ce point de vue, la Principauté, ainsi que les Etats membres de l'Union européenne, sont tenus de prendre les mesures de nature à permettre l'information des personnes physiques en cas de manquement à la sécurité de leurs données, lorsqu'il existe un risque que soit portée atteinte à la protection de leurs données à caractère personnel ou à leur vie privée.

Rappelons qu'il résulte des deux premiers alinéas de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, qu'au titre de la sécurité et de la confidentialité des

traitements, il appartient au responsable d'un traitement de prévoir des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les informations nominatives et assurer à cet effet un niveau de sécurité adéquate au regard des risques présentés par le traitement et la nature des données à protéger.

En outre, en vertu du chiffre 7 de l'article 2 de la loi susmentionnée, dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement des traitements automatisés, la C.C.I.N. peut être amenée à examiner les mesures prises par les responsables de traitements au titre de la sécurité et de la confidentialité.

Le Gouvernement Princier estime donc qu'il incombe aux responsables des traitements d'informations nominatives mis en œuvre en application de la norme commune de déclaration, d'informer, sans délai, la C.C.I.N., de tout manquement à la sécurité concernant les données collectées auprès des personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

Il appartiendra alors, le cas échéant, à la commission, de mettre en œuvre les vérifications et investigations prévues aux articles 18 et 18-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1991, modifiée, et de prendre, en cas d'irrégularités relevées, les mesures prescrites à l'article 19 de ce texte.

Ainsi, lorsque des manquements à la sécurité des traitements auront été mis en évidence par la C.C.I.N. et que ceux-ci sont de nature à porter atteinte à la protection des données à caractère personnel ou à la vie privée de personnes physiques devant faire l'objet d'une déclaration au titre de la N.C.D., il reviendra à la commission d'en informer les personnes physiques concernées.

En outre, compte tenu de la nature des informations en cause et des engagements internationaux de la Principauté en termes de sécurité et de confidentialité, il est indispensable que les services de l'Etat soient immédiatement tenus informés en cas de problème occasionné à la sécurité d'un tel traitement.

Il découle, en effet, tant de l'accord avec l'Union européenne que de l'accord multilatéral entre autorités compétentes, qu'il appartient à la Principauté, de même qu'aux Etats partenaires de Monaco, de notifier immédiatement à l'autorité compétente de l'Etat concerné, toute violation de la confidentialité ou toute défaillance des garanties ou tout autre manquement aux règles en matière de protection des données.

Afin que Monaco soit en mesure d'assumer ses engagements internationaux, le Gouvernement est favorable à ce que la commission informe le Ministre d'Etat en même temps que les personnes physiques concernées de toute difficulté en termes de sécurité, lorsque celle-ci est susceptible de porter atteinte à la protection des données à caractère personnel ou à la vie privée de la personne concernée par le traitement (article 2).

Par ailleurs, le Gouvernement Princier a choisi de fixer à cinq ans la durée de conservation par les institutions financières, des données transmises à l'administration, en application de la norme commune de déclaration.

Le délai retenu est donc similaire à celui qui est prescrit en matière de lutte contre le blanchiment, dès lors que la norme admet dans plusieurs hypothèses, la possibilité pour les institutions financières de se référer aux informations qu'elles détiennent à cet égard.

En sus de cette obligation de conservation pendant cinq ans des éléments contenus dans la déclaration, il est indispensable que les institutions financières gardent la mémoire de l'accomplissement de leurs obligations de déclaration et de diligence raisonnable pendant la même durée.

Il convient en effet qu'elles puissent donner suite aux demandes de renseignements émanant de l'administration, lorsque la Principauté sera interrogée par des Etats partenaires dans le cadre d'un échange de renseignements sur demande faisant suite à l'échange automatique.

En outre, il reviendra également aux institutions financières d'être en mesure de répondre aux demandes de l'administration dans le cadre des contrôles qui seront réalisés du respect de leurs obligations (article 3).

Enfin, et comme précédemment évoqué, le Gouvernement Princier entend élever le niveau des sanctions encourues en cas de violation du secret professionnel afin de le faire correspondre avec celui pratiqué dans la plupart des Etats tiers (article 4)

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général.

Je donne maintenant la parole à Monsieur Thierry CROVETTO, Président de la Commission de Législation, pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de sa Commission.

M. Thierry CROVETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi, n° 960, portant diverses mesures en matière de protection des informations nominatives et de confidentialité dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale a été transmis au Conseil National le 23 novembre 2016. Il a été déposé lors de la Séance Publique du 29 novembre 2016 au cours de laquelle il a été renvoyé devant la Commission de Législation.

Le 29 novembre 2016, le Conseil National approuvait la ratification de l'Accord multilatéral entre les autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ainsi que celle du Protocole de modification de l'Accord entre la Principauté de Monaco et la Communauté européenne prévoyant des mesures d'effet équivalent à celles que porte la directive 2003/48/CE.

En vue d'organiser l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers des personnes physiques et des entités résidentes des juridictions partenaires, chacune de ces conventions internationales se fonde sur les règles consacrées par la Norme commune de déclaration et de diligence raisonnable, élaborée sous l'égide de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Cette Norme commune définit, tout d'abord, les caractéristiques des comptes devant faire l'objet d'une déclaration, ainsi que les critères d'identification de leur titulaire. Elle précise, ensuite, les catégories d'institutions financières chargées de collecter les informations faisant l'objet d'un échange automatique entre les juridictions participantes. Enfin, compte tenu de la nature sensible des informations collectées et du caractère transnational des échanges dont elles font l'objet, la Norme commune porte une attention particulière à l'information des personnes physiques titulaires d'un compte déclarable, en particulier en ce qui concerne la sécurité des traitements.

L'article 6 du nouvel Accord entre la Principauté de Monaco et l'Union européenne fait ainsi peser deux obligations d'information sur les institutions financières déclarantes. Il leur impose, en premier lieu, de fournir de façon systématique un certain nombre d'informations à la personne physique concernée, au plus tard avant que les éléments qu'elles ont recueillis soient transmis à l'autorité compétente. Il les oblige, en second lieu, à avertir le titulaire d'un compte déclarable de « *tout manquement à la sécurité en ce qui concerne ses données lorsque ces manquements sont susceptibles de porter atteinte à la protection de ses données à caractère personnel ou de sa vie privée* ».

Le présent projet de loi a, dès lors, pour objet de modifier le droit interne monégasque, afin d'y introduire chacune de ces obligations d'information. Celui-ci concerne, comme l'indique son exposé des motifs, une catégorie particulière de traitements d'informations nominatives, à savoir, ceux réalisés « *dans le cadre de l'échange automatique d'informations en matière fiscale* ». Ses dispositions ne modifient donc pas les règles applicables à l'ensemble des traitements d'informations nominatives énoncées par la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, relative à la protection des informations nominatives, modifiée. En revanche, les éléments devant être communiqués aux personnes physiques titulaires d'un compte déclarable en application de ce projet de loi s'ajoutent à ceux qui doivent l'être en vertu de cette loi. Le caractère général du dispositif de la loi n° 1.165 est, par conséquent, préservé.

L'article 6 du nouvel Accord entre la Principauté de Monaco et l'Union européenne oblige les institutions financières déclarantes à fournir neuf informations à la personne physique concernée, au plus tard avant que les éléments qu'elles ont recueillis soient transmis à l'autorité compétente. Parmi elles, quatre sont d'ores et déjà mentionnées à l'article 14 de la loi n° 1.165, notamment l'information relative aux droits d'opposition, d'accès et de rectification des personnes relativement aux informations les concernant. Ainsi, le projet de loi prévoit que cinq informations doivent être communiquées, en complément de celles qui sont visées à cet article. Ces cinq informations supplémentaires peuvent être regroupées en deux ensembles.

Un premier ensemble comprend trois informations relatives, d'une part, à l'existence des voies de recours, administratif et judiciaire, ainsi qu'à la procédure qui leur est applicable et, d'autre part, au droit dont dispose la personne dont les informations nominatives ont été collectées de saisir la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN).

Quant au second ensemble, il inclut des informations qui concernent, soit les informations nominatives, soit le traitement dont elles font l'objet. Conformément à la Norme commune de déclaration, le projet de loi prévoit, en effet, qu'en sa qualité de responsable de traitement, l'institution financière déclarante doit indiquer aux personnes dont les informations ont été recueillies, la base juridique du traitement, ainsi que le délai de conservation des données qu'il contient, lequel est fixé, par le projet de loi lui-même, à cinq ans.

La durée de conservation des informations nominatives recueillies dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale est ainsi la même que celle qui est prescrite en matière de lutte contre le blanchiment. Cette similarité s'explique par le fait que, comme l'indique l'exposé des motifs du présent projet de loi, « *la norme admet dans plusieurs hypothèses, la possibilité pour les institutions financières de se référer aux informations qu'elles détiennent à cet égard* ». A ce titre, votre Rapporteur souligne que la proximité des diligences auxquelles sont soumises les institutions financières en vertu de la législation de lutte contre le blanchiment et de la Norme commune de déclaration rend effectivement possible une harmonisation des délais de conservation.

En outre, en complément des dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 précitée, qui obligent les responsables de traitement à « *prévoir des mesures*

techniques et d'organisation appropriées pour protéger les informations nominatives », notamment, « *contre la destruction accidentelle ou illicite* », le présent projet de loi met en place une procédure d'information en cas de manquements à la sécurité, dans laquelle la CCIN est appelée à jouer un rôle important.

A cet égard, votre Rapporteur souhaite remercier la CCIN d'avoir accepté de participer à une réunion de la Commission et de lui avoir ainsi apporté des éclaircissements utiles à l'avancée de ses travaux. Cette dernière a précisé que le rôle qui lui était attribué par le projet de loi, dans le cadre de cette procédure, prenait pleinement en considération la remarque qu'elle avait formulée dans sa délibération à ce sujet.

Dans un premier temps, le texte prévoit, en effet, que les institutions financières déclarantes doivent informer sans délai la CCIN « *de tout manquement à la sécurité en ce qui concerne les informations nominatives collectées* ».

Dans un second temps, lorsqu'elle estime que ces manquements sont susceptibles de porter atteinte à la protection desdites informations ou à la vie privée des personnes concernées, la CCIN en informe ces dernières, ainsi que le Ministre d'Etat.

En outre, votre Rapporteur indique que la réunion tenue en présence de la CCIN fut également l'occasion d'aborder un autre point de sa délibération, à savoir, celui du signalement auprès de l'autorité compétente des informations inexactes ou incomplètes recueillies par les institutions financières déclarantes.

S'il est vrai que la question d'un éventuel manquement à la sécurité des traitements se distingue de celle du signalement d'informations nominatives inexactes ou incomplètes, un tel signalement présenterait un double intérêt pour les institutions financières déclarantes.

Cela leur permettrait d'assurer la traçabilité des informations nominatives collectées et, par conséquent, de faire la preuve de leur bonne foi en cas de recours à leur encontre.

De plus, l'usage de ce signalement limiterait le risque de poursuites pénales. Rappelons en effet que l'article 2 du projet de loi n° 961 incrimine l'institution financière qui ne donne pas suite à une décision qui lui est signifiée par la Direction des services fiscaux de compléter ou de corriger une déclaration inexacte.

Le projet de loi ne traitant pas des obligations des institutions financières à l'égard de l'autorité

compétente, votre Rapporteur en déduit que cela devrait relever fort logiquement des dispositions réglementaires qui seront prises pour la mise en œuvre pratique des procédures liées à l'échange automatique d'informations.

Le cadre juridique ainsi mis en place confère aux informations nominatives collectées sur le territoire de la Principauté, dans le domaine spécifique de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, une protection équivalente à celle offerte par la législation de l'Union européenne.

Le rapport établi par la Commission des relations extérieures dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 952 avait d'ores et déjà attiré l'attention du Gouvernement sur le paradoxe de la reconnaissance de cette protection équivalente dans le seul domaine de l'échange d'informations à des fins fiscales, et non de manière générale.

Votre Rapporteur ne peut que réitérer les propos tenus à cette occasion. Il espère, par conséquent, que le caractère adéquat de la protection offerte par la législation monégasque sera très prochainement reconnu par l'Union européenne, et, cette fois, de manière générale.

Par ailleurs, la Norme commune de déclaration précise que la confidentialité des informations reçues par une autorité compétente dans le cadre des échanges automatiques ou sur demande doit être garantie. Initialement conçu comme un obstacle à l'échange d'information, le respect du secret professionnel apparaît désormais indispensable à la réussite des échanges effectués en application de cette Norme. C'est la raison pour laquelle le projet de loi aggrave, tant au niveau de l'emprisonnement, que de l'amende, les peines encourues sur le fondement de l'article 308 du Code pénal en cas de violation du secret professionnel.

Sous le bénéfice de ces observations, et dans la mesure où le présent projet de loi s'inscrit dans la continuité des approbations de ratification votées par le Conseil National le 29 novembre dernier, votre Rapporteur vous invite désormais à l'adopter sans réserve. Ce faisant, l'Assemblée fait diligence et permet à la Principauté de disposer d'un corpus juridique complet pour la mise en œuvre des procédures d'échange automatique d'informations, dès le début de l'année 2017.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement-

Ministre pour les Finances, souhaitez-vous intervenir en l'absence du Ministre d'Etat ?

M. Jean CASTELLINI.- *Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie.-* Oui, je vous remercie, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Je remercie Monsieur CROVETTO pour ce rapport très complet de la Commission de Législation et je voudrais le remercier d'autant plus que, comme il l'a indiqué, les délais d'examen étaient extrêmement serrés et que le sujet, comme les spectateurs ont pu s'en rendre compte, est très technique.

L'adoption de ce texte ce soir nous permettra de tenir nos engagements et comme vient de le dire à l'instant M. CROVETTO, nous disposons d'un corpus complet sur des questions aussi importantes et complexes que l'échange automatique d'informations et de renseignements en matière fiscale.

Véritablement, au vu de tout le travail que nous avons, ensemble, effectué – et je tiendrai des propos similaires dans le cadre de l'examen du projet de loi suivant – en bonne intelligence avec vos commissions et avec certaines personnes en particulier membres de ces commissions, doit être salué ce soir. Je tiens véritablement à sortir un instant du script pour dire que c'est un travail colossal qui a été réalisé par les équipes du Gouvernement et par vos équipes pour arriver, en cette fin d'année 2016, à ce que nous disposions d'un arsenal légal, réglementaire, complet et conforme aux demandes, aux exigences des organismes internationaux, de l'OCDE, de l'Union Européenne. Le 29 novembre, soit il y a à peine deux semaines, vous adoptiez en séance, vous ratifiez trois textes fondamentaux concernant l'échange automatique d'informations. Ce soir vous allez, je pense, adopter, deux textes qui complètent ces dispositions mais sans lesquels, justement, les dispositions n'avaient pas toute la portée souhaitée et véritablement je vous en remercie.

Monsieur le Rapporteur, vous avez rappelé l'importance de la protection des informations nominatives et de la confidentialité dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale et plus particulièrement l'information des personnes physiques titulaires d'un compte déclarable, notamment en ce qui concerne la sécurité des traitements qui est un point fondamental.

Comme vous l'avez souligné, le traitement d'informations nominatives, indispensable à l'échange automatique d'informations, nécessitait une modification du droit interne avec des dispositions

qui s'ajoutent à celles énoncées par la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, tout en préservant le caractère général du dispositif de ladite loi. A ce propos, je m'associe bien volontiers à vos remerciements, ceux que vous adressez à la CCIN qui, par ses remarques éclairées et pertinentes, a contribué à améliorer le projet de texte qui lui avait été soumis par le Gouvernement en matière de protection des données personnelles.

Pour ce qui est du point que vous relevez, Monsieur le Rapporteur, dans la délibération de la CCIN touchant au signalement auprès de l'autorité compétente des informations inexacts ou incomplètes recueillies par les institutions financières déclarantes, je peux confirmer que cette question sera réglée dans le projet d'Ordonnance Souveraine par une disposition qui prévoit que la déclaration complétant ou rectifiant une déclaration incomplète ou inexacte, annule et remplace la déclaration initiale transmise à la Direction des Services Fiscaux et que la forme de cette déclaration sera définie par un Arrêté Ministériel, lequel établira le format type de cette déclaration et le mode de transmission. Toutefois, le système de transmission permettra de conserver un exemplaire de la transmission initiale erronée ou incomplète, en particulier, comme vous l'avez très justement souligné, pour garder une trace en cas de recours et limiter les risques de poursuite pénale.

Enfin, comme vous l'avez préconisé et comme cela avait déjà été évoqué à l'occasion des discussions sur le projet de loi n° 952, lors de la Séance Publique du 29 novembre dernier, les représentants monégasques n'ont pas manqué, durant la négociation, d'invoquer la nécessité de la reconnaissance de la législation monégasque en matière de protection des données. Mais les négociateurs du service concerné n'ont eu de cesse de répéter qu'ils n'étaient, en effet, pas mandatés pour discuter de ce sujet qui devra être abordé dans le cadre de la négociation sur l'accord d'association, ce qui sera bien évidemment fait au moment opportun.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ?

Monsieur le Rapporteur, je vous en prie.

M. Thierry CROVETTO.- Merci.

Je voulais juste réagir aux remerciements du Conseiller CASTELLINI. Effectivement, les permanents du Conseil National ont fait un travail remarquable en travaillant en bonne intelligence avec les juristes du Gouvernement. C'est ainsi que nous avons pu avancer sur ce texte en l'examinant réellement sur la base de consultations nécessaires, en travaillant sur les rapports de la CCIN. Ce n'était pas simplement un enregistrement. Nous avons réellement travaillé sur ce texte en amont, je tenais à la signaler.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur CROVETTO.

Monsieur BURINI, je vous en prie.

M. Marc BURINI.- Je suis très satisfait qu'on ait alourdi les peines encourues en cas de violation du secret professionnel, qui étaient beaucoup plus légères que dans d'autres pays et je voulais surtout préciser que la violation du secret professionnel et les peines encourues n'a absolument rien à voir avec les lois anti-blanchiment, etc... cela n'empêche absolument pas de faire les *due diligence*, les vérifications d'usage afférent aux lois anti-blanchiment. Il y a de plus en plus, on le voit dans ces lois, de personnes qui sont détentrices d'informations et de secrets professionnels, notamment. Juridiquement cela n'a rien à voir avec la non-transmission d'opération que la loi est en droit d'attendre. Donc je suis content qu'il y ait un cadre aussi à ce niveau-là.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BURINI.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ?

S'il n'y a plus d'intervention, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture des articles de ce projet de loi.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre des procédures de déclaration et de diligence raisonnable applicables en matière d'échange automatique d'information conformément à la norme commune de déclaration, les institutions financières déclarantes doivent, en temps utile, et au plus tard avant la transmission de la déclaration à la Direction des services fiscaux, avertir les personnes concernées, en complément des éléments d'informations visés à l'article 14 de la loi

n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée :

- a) de la base juridique du traitement d'informations nominatives ;
- b) des délais de conservation des informations nominatives ;
- c) de leur droit à un recours, selon le cas, administratif ou judiciaire, et de la procédure pour l'exercer ;
- d) de leur droit de saisir la commission de contrôle des informations nominatives, ainsi que ses coordonnées.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article premier aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

*Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude
BOISSON, Marc BURINI,
Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO,
Mme Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).*

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2

Les responsables des traitements d'informations nominatives mis en œuvre dans le cadre des procédures de déclaration et de diligence raisonnable applicables en matière d'échange automatique d'information conformément à la norme commune de déclaration, informent, sans délai, la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (C.C.I.N.) de tout manquement à la sécurité en ce qui concerne les informations nominatives collectées.

Lorsqu'après mise en œuvre, le cas échéant, des mesures prescrites aux articles 18 à 19 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, la Commission estime que ces manquements sont susceptibles de porter atteinte à la protection desdites informations nominatives ou à la vie privée des personnes concernées, elle en avise chaque personne physique concernée, ainsi que le Ministre d'Etat.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 2 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

*Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI,
Thierry CROVETTO, Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).*

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3

Dans le cadre des procédures de déclaration et de diligence raisonnable applicables en matière d'échange automatique d'information conformément à la norme commune de déclaration, les institutions financières déclarantes sont tenues de conserver les informations transmises à la Direction des services fiscaux pendant une durée de 5 ans à compter de la date de déclaration.

Elles sont également tenues de conserver pendant le même délai, un registre des actions engagées et des éléments probants utilisés en vue d'assurer la bonne exécution des obligations de déclaration et de diligence raisonnable.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 3 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI,
Thierry CROVETTO, Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 4

L'article 308 du Code pénal est modifié comme suit :

« Toutes personnes dépositaires, par état ou profession, du secret qu'on leur confie, qui, hors les cas où la loi les oblige ou autorise à se porter dénonciateurs, auront révélés ces secrets, seront punis d'un emprisonnement de six mois à un an et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26, ou de l'une de ces deux peines seulement. »

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 4 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI,
Thierry CROVETTO, Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 5

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 5 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI,
Thierry CROVETTO, Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Monsieur ROBILLON, vous souhaitez vous exprimer ?

M. Jean-François ROBILLON.- Monsieur le Président, je voulais proposer, j'ai été un peu distrait tout à l'heure, mais il y avait un amendement d'ajout purement théorique sur l'article 1^{er} au d) c'est : « de leur droit de saisir la commission « de » contrôle des informations nominatives, ainsi que ses coordonnées » il faut juste rajouter le « de », mais cela ne change rien au vote.

M. le Président.- Nous sommes d'accord pour cet amendement d'ajout ?

Cela a été noté. Parfait.

Je vais mettre à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Je vous demanderai de bien vouloir voter en levant la main.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée à l'unanimité des présents.

(Adopté ;
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI,
Thierry CROVETTO, Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

Nous poursuivons avec le :

3. *Projet de loi, n° 961, portant diverses mesures relatives à la prescription et aux sanctions pénales applicables en matière d'échange automatique de renseignements en matière fiscale.*

Je demande à Monsieur le Secrétaire Général de procéder à la lecture de l'exposé des motifs.

M. le Secrétaire Général.-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les conventions internationales signées par la Principauté en matière d'échange automatique de renseignements reposent sur la mise en œuvre de la norme commune de déclaration (N.C.D.)

Il s'agit de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signée le 13 octobre 2014, de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé le 15 décembre 2015, et du Protocole de modification de l'« *Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la directive 2003/48/CE du Conseil* », signé le 12 juillet 2016.

Dans le prolongement des projets de loi n° 950, 949 et 952 d'approbation de ratification de ces accords internationaux sur le fondement du chiffre 2 de l'article 14 de la Constitution, le Gouvernement Princier a déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant diverses mesures en matière de protection des informations nominatives et de confidentialité dans le cadre de l'échange automatique d'informations.

Ce projet de loi a pour objet la transposition en droit monégasque de plusieurs mesures spécifiques conventionnellement prévues, dans des domaines couverts par des dispositions législatives.

Ces mesures ont trait à la confidentialité, à la sécurité des informations nominatives dans le cadre de l'échange automatique, ainsi qu'à l'information des personnes qui sont l'objet des procédures de déclaration et de diligence raisonnable applicables par les institutions financières conformément à la norme commune de déclaration.

Par ailleurs, conformément à l'article 68 de la Constitution, selon lequel « *le Prince rend les ordonnances souveraines nécessaires pour l'exécution des lois et pour l'application des traités ou accords internationaux* », des règles particulières d'application en droit interne de la norme commune de déclaration, seront édictées par ordonnance souveraine.

Ainsi, les obligations de déclaration et de diligence raisonnable des institutions financières définies par la norme commune de déclaration, seront précisées, en particulier en ce qui concerne les délais à respecter, ainsi que la forme et le mode de transmission de la déclaration.

En outre, conformément à l'accord conclu avec l'Union européenne, la Principauté est tenue de veiller à ce que la mise en œuvre effective et le respect des procédures de déclaration et de diligence raisonnable de la norme soient assurés par diverses procédures de contrôle ainsi que par des mesures coercitives en cas de manquements.

Des procédures de contrôle des obligations de déclaration et de diligence raisonnable de la N.C.D. seront donc mises en place et, dans le but de rendre le dispositif effectif, des sanctions administratives seront prescrites pour les cas de manquements aux obligations découlant de la norme.

A ce titre, c'est la Direction des services fiscaux qui sera en charge non seulement du contrôle du respect desdites obligations, mais également, du contrôle de la mise en place effective par les institutions financières concernées des procédures déclarative et de diligence raisonnable.

L'action de la Direction des services fiscaux nécessite ainsi d'être encadrée dans le temps et les règles de prescription applicables à cet égard, doivent donc être légalement définies.

Toutefois, dans les cas les plus graves de manquement par les institutions financières à leurs obligations, le Gouvernement Princier entend que des poursuites pénales puissent être engagées à leur encontre.

De même, lorsque les sanctions administratives n'auront pas suffi à conduire l'institution financière défaillante à régulariser sa situation, des sanctions pénales devraient être également encourues.

A cet égard, l'article 20 de la Constitution énonce que « *Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi* ».

Le Prince peut cependant, sans méconnaître ces dispositions, édicter par voie d'ordonnance souveraine des dispositions pénales dès lors qu'elles sont directement nécessaires à l'application d'une convention internationale, ainsi que l'a jugé le Tribunal suprême.

Cette possibilité qui demeure exceptionnelle est généralement usitée en cas d'urgence.

Bien que les délais apparaissent, en l'espèce, contraints, le Gouvernement Princier, confiant de l'issue de la procédure législative, a néanmoins estimé être à même de déposer un projet de loi.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, le présent projet de loi appelle les commentaires particuliers ci-après.

Conformément aux délais régissant le plus souvent l'action de la Direction des services fiscaux à Monaco, le projet de loi propose que la prescription applicable en matière de contrôle des obligations de déclaration et de diligence raisonnable mise à la charge des institutions financières se prescrive par un délai de trois ans (article premier).

S'agissant de la répression pénale des obligations, il importe d'observer à titre liminaire, qu'il appartiendra à la Direction des services fiscaux, en charge du contrôle de la mise en place effective des procédures déclarative et de diligence raisonnable, et du respect de celles-ci par les institutions financières, de transmettre au procureur général les éléments relevés à l'occasion de ses contrôles, lorsqu'ils sont susceptibles de constituer une infraction pénale.

Ainsi que précédemment exposé, en vue d'assurer l'effectivité des obligations déclaratives et de diligences raisonnables mises à la charge des institutions financières en application de la norme commune de déclaration, des sanctions administratives seront édictées par ordonnance souveraine pour les cas de manquements par celles-ci à leurs obligations.

Il en est ainsi, tout d'abord, en cas de défaut de déclaration dans le délai imparti, et en l'absence de régularisation, suivant la délivrance d'une mise en demeure à cet effet.

D'autre part, des sanctions seront aussi encourues dans l'hypothèse d'une déclaration incomplète ou inexacte, la sanction étant applicable pour chaque compte déclarable pour lequel des inexactitudes ou omissions seront relevées.

A cet effet, il est prévu une graduation des pénalités, ainsi qu'une sanction plus élevée en cas de défaut de régularisation après notification d'une mise en demeure demeurée infructueuse.

Lorsque malgré la notification d'une mise en demeure et le prononcé de pénalités, les institutions financières concernées ne régularisent pas les manquements constatés et notifiés de défaut de déclaration ou de déclaration incomplète ou inexacte, il y a lieu de considérer qu'elles manifestent ce faisant leur intention dolosive de ne pas respecter les prescriptions leur incombant en application de la norme commune de déclaration.

Les institutions financières qui se placeraient dans une telle situation de refus de respecter leurs obligations

déclaratives, démontreraient une opposition frauduleuse auxdites obligations.

Compte tenu de la gravité de tels manquements, le Gouvernement Princier estime que ces faits doivent être considérés comme constitutifs d'un délit passible des peines prévues aux articles 29-3 et 29-4 du Code pénal et de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal, ou de l'une de ces peines seulement (article 2).

En outre, il y a lieu d'analyser le défaut de mise en place par une institution financière des procédures de diligence raisonnable résultant de la norme, comme réalisant à lui seul un manquement d'une gravité suffisante pour justifier qu'il soit constitutif d'un délit passible des mêmes peines que les faits incriminés à l'article premier.

En effet, un tel manquement serait révélateur d'une opposition caractérisée de la part de l'institution financière de se soumettre aux obligations lui incombant en application de la norme.

C'est pourquoi, les faits ainsi décrits doivent-ils être passibles des mêmes peines que ceux prévus à l'article 2 (article 3).

Par ailleurs, dans le cadre des obligations de diligence raisonnable qui incombent aux institutions financières, la norme commune de déclaration prévoit en certaines hypothèses que celles-ci peuvent solliciter une auto-certification du titulaire du compte, par laquelle ce dernier certifie son lieu de résidence. Il en est notamment ainsi lors de l'ouverture des nouveaux comptes de personnes physiques.

L'auto-certification repose par hypothèse sur les énonciations qu'elle contient et qui émanent de celui qui l'établit. Sa fiabilité repose donc sur la véracité de ce qu'elle énonce.

Compte tenu de ce qu'il s'agit d'un document essentiel dans le cadre de l'identification du lieu de résidence des titulaires de comptes, et de la qualification de compte déclarable, il importe que le fait de délivrer intentionnellement une certification incorrecte soit constitutif d'un délit pénal.

Eu égard à l'importance de l'auto-certification compte tenu des effets qui y sont attachés, le Gouvernement Princier a fait le choix de mettre à la charge des personnes qui délivrent un tel acte, une obligation de signaler sans délai, à l'institution financière concernée, tout changement de circonstance par rapport aux énonciations qu'il contient.

En cas de défaut de communication des changements de circonstances ou en cas de fausses indications sur les changements, la personne en cause doit être passible, comme pour les infractions précédemment définies, d'un emprisonnement de un à six mois et de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement (article 4).

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général.

Je donne maintenant la parole à Mme Sophie LAVAGNA pour la lecture du rapport qu'elle a établi au nom de la Commission de Législation.

Madame LAVAGNA, VOUS AVEZ la parole.

Mme Sophie LAVAGNA.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi, n° 961, portant diverses mesures relatives à la prescription et aux sanctions pénales applicables en matière d'échange automatique de renseignements en matière fiscale a été transmis au Conseil National le 23 novembre 2016. Il a été déposé lors de la Séance Publique du 29 novembre 2016 au cours de laquelle il a été renvoyé devant la Commission de Législation.

La ratification de l'Accord multilatéral entre les autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ainsi que celle du Protocole de modification de l'Accord entre la Principauté de Monaco et la Communauté européenne prévoyant des mesures d'effet équivalent à celles que porte la directive 2003/48/CE, a été approuvée par le Conseil National, le 29 novembre 2016.

Plusieurs modifications doivent, par conséquent, être apportées au droit monégasque afin d'y transposer les mesures prévues par ces accords internationaux en application de la Norme commune de déclaration mise en place par l'OCDE. C'est pourquoi, le projet de loi n° 960 a introduit, en complément des dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, relative à la protection des informations nominatives, modifiée, diverses mesures en matière de protection des informations nominatives et de confidentialité, spécifiques à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

En outre, le nouvel Accord conclu entre la Principauté de Monaco et l'Union européenne stipule que les Etats parties à cet Accord « *doivent avoir mis en place les règles et procédures administratives requises pour garantir la mise en œuvre effective et le respect des procédures de déclaration et de diligence raisonnable* », y compris « *des mesures coercitives appropriées pour remédier aux cas de non-respect* ».

Ce projet de loi visant à sanctionner la violation de règles issues de conventions internationales, une distinction doit être établie entre les sanctions administratives et les sanctions pénales.

Les sanctions administratives encourues en cas de non-respect des procédures et diligences raisonnables prévues par la Norme commune de déclaration seront fixées par une Ordonnance Souveraine prise en application de l'article 68 de la Constitution, car, comme l'indique l'exposé des motifs du présent projet de loi, ces procédures et diligences seront, elles-mêmes, définies par une telle Ordonnance Souveraine.

Votre Rapporteur constate qu'il n'en est pas de même du délai de prescription de l'action de l'Administration. Le présent projet de loi indique, en effet, le temps dont dispose la Direction des services fiscaux pour adresser des mises en demeure aux institutions financières déclarantes ou pour aviser le procureur général des faits qu'elle a constatés lorsqu'ils sont susceptibles de constituer des infractions pénales.

La durée de ce délai de prescription est la même que celle qui est applicable en cas d'infraction aux dispositions du Code des taxes sur le chiffre d'affaires. Elle est donc de trois ans. Votre Rapporteur souligne ainsi la cohérence générale de ce dispositif.

Il se félicite également que le Gouvernement ait décidé, conformément à une interprétation orthodoxe de l'article 20 de la Constitution, de définir dans ce projet de loi les infractions pénales pouvant être commises, dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, tant par les institutions financières déclarantes, que par les titulaires de comptes déclarables.

La mise en place, par les institutions financières déclarantes de procédures de déclaration et de diligence raisonnable, est la condition sine qua non de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. C'est la raison pour laquelle le présent projet de loi punit les institutions financières qui :

- s'abstiennent de mettre en place de telles procédures ;

- ne donnent pas suite à une décision qui leur a été signifiée par la Direction des services fiscaux les obligeant, soit à régulariser un défaut de déclaration, soit à compléter ou corriger une déclaration incomplète ou inexacte.

Votre Rapporteur précise que, les institutions financières déclarantes étant des personnes morales, les peines encourues pour chacune de ces infractions sont celles prévues par les articles 29-3 et 29-4 du Code pénal, ainsi que l'amende mentionnée au chiffre 4 de l'article 26 dudit Code, ou l'une de ces peines seulement.

Le succès de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale ne dépend pas seulement des institutions financières déclarantes et de leur capacité à mettre correctement en œuvre les procédures de déclaration et de diligence raisonnable. Le rôle des titulaires de comptes déclarables est également déterminant, en particulier lorsqu'ils fournissent leur auto-certification aux institutions financières qui en assurent la gestion. Les informations qu'elles renferment constituent, en effet, une part importante des informations automatiquement échangées.

Aussi, le présent projet de loi sanctionne-t-il d'un emprisonnement de un à six mois et de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement, les titulaires de comptes déclarables qui, intentionnellement, donnent à l'institution financière une auto-certification incorrecte ou des informations inexacts concernant d'éventuels changements de situation ou bien ceux qui s'abstiennent de lui communiquer de tels changements.

D'un point de vue technique, votre Rapporteur indiquera la présence de quelques rectifications purement formelles apportées par la commission.

Sous le bénéfice de ces observations, et dans la mesure où le présent projet de loi s'inscrit dans la suite logique, non seulement des approbations de ratification votées par le Conseil National le 29 novembre dernier, mais également du vote du projet de loi n° 960, votre Rapporteur vous invite désormais à l'adopter sans réserve.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame LAVAGNA, pour ce rapport que vous avez établi au nom de la commission.

Monsieur le Ministre, souhaitez-vous intervenir ?

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur CASTELLINI va intervenir.

M. le Président.- Monsieur le Conseiller, je vous en prie.

M. Jean CASTELLINI.- *Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie.-* Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux.

Je remercie Madame LAVAGNA pour ce rapport très complet de la Commission du Législatif. Comme je le suggérais il y a une quinzaine ou une vingtaine de minutes, je vous adresse également mes remerciements à titre personnel comme je le faisais pour Monsieur CROVETTO, pour la diligence, la rapidité, l'efficacité avec laquelle vous et les équipes au Conseil National ont examiné ce texte, ont établi les rapports, puisque je l'ai déjà dit donc je ne m'appesantirai pas là-dessus. L'arsenal est désormais, nous l'espérons, complet, en tout cas en ce qui concerne les engagements que nous devons prendre au titre de l'année 2016.

Vous avez rappelé, Madame, que ce projet de loi indique le délai de prescription de l'action de l'Administration et en l'occurrence de la Direction des Services Fiscaux et constaté que sa durée était, en effet, la même que celle applicable en cas d'infraction aux dispositions du Code des taxes sur le chiffre d'affaires en soulignant, et je vous en remercie, la cohérence générale du dispositif.

De même, j'ai bien pris note que vous vous félicitez que le Gouvernement ait décidé de définir dans ce projet de loi les sanctions pénales pour les infractions pouvant être commises dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, tant par les institutions financières déclarantes que par les titulaires de comptes déclarables.

En effet, comme vous l'avez rappelé, l'efficacité de l'échange automatique d'informations en matière fiscale, selon l'engagement pris par la Principauté, nécessite la mise en place par les institutions financières déclarantes de procédures de déclaration et de diligence raisonnable adéquates mais, et j'insiste sur ce mais, elle attribue également un rôle déterminant au titulaire de compte en particulier lors de la fourniture de l'auto-certification et de l'information d'éventuels changements de circonstance.

Enfin, les rectifications formelles apportées par la commission et que vous avez relevées sont, bien évidemment, acceptées par le Gouvernement.

Je vous en remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

Madame LAVAGNA est-ce que vous souhaitez apporter des précisions ?

Mme Sophie LAVAGNA.- Non.

M. le Président.- Je vous remercie.

J'ouvre à présent le débat.

Y a-t-il des interventions sur le sujet ?

S'il n'y a pas d'intervention, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture, article par article, de ce projet de loi amendé.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER

L'action de la Direction des services fiscaux aux fins de contrôle, de régularisation et de sanction des obligations de déclaration et de diligence raisonnable, mises à la charge des institutions financières, au sens de la norme commune en matière de déclaration et de diligence raisonnable concernant les informations relatives aux comptes financiers, se prescrit au 31 décembre de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle elles se rapportent.

Toute mise en demeure adressée par la Direction des services fiscaux, à l'encontre d'une institution financière d'avoir à se conformer à ses obligations de déclaration et de diligence raisonnable, constitue un acte interruptif de prescription.

Les instances sont introduites et jugées suivant les formes prévues en matière d'enregistrement.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 1^{er} aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Thierry CROVETTO,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2

(Texte amendé)

Est punie des peines prévues aux articles 29-3 et 29-4 du Code pénal et de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces peines seulement, l'institution financière au sens de la norme commune en matière de déclaration et de diligence raisonnable concernant les informations relatives aux comptes financiers, qui ne donne pas suite à une décision qui lui a été signifiée par la Direction des services fiscaux d'avoir à régulariser un défaut de déclaration, de compléter ou de corriger une déclaration incomplète ou inexacte, au titre des obligations de déclaration et de diligence raisonnable des institutions financières applicables en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 2 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI, Jean-
Michel CUCCHI, Thierry CROVETTO,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3

(Texte amendé)

Est punie des peines prévues aux articles 29-3 et 29-4 du Code pénal et de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces peines seulement, l'institution financière au sens de la norme commune en matière de déclaration et de diligence raisonnable concernant les informations relatives aux comptes financiers qui n'a pas mis en place les procédures de déclaration et de diligence raisonnable applicables en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 3 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI,
Jean-Michel CUCCHI, Thierry CROVETTO,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 4

(Texte amendé)

Est puni d'un emprisonnement de un à six mois et de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque donne intentionnellement une auto-certification incorrecte à une institution financière au sens de la norme commune en matière de déclaration et de diligence raisonnable concernant les informations relatives aux comptes financiers, ou ne lui communique pas les changements de circonstances ou donne intentionnellement des indications fausses sur ces changements, en méconnaissance des dispositions applicables en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 4 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI,
Jean-Michel CUCCHI, Thierry CROVETTO,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

M. le Secrétaire Général.-

Art. 5

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article 5 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 est adopté.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI,
Jean-Michel CUCCHI, Thierry CROVETTO,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
votent pour).

Je mets à présent l'ensemble de la loi amendée aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée.

(Adopté ;

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,
MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,
Claude BOISSON, Marc BURINI,
Jean-Michel CUCCHI, Thierry CROVETTO,
Eric ELENA, Alain FICINI,
Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,
MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Jacques RIT,
Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
et M. Christophe STEINER
voient pour).

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement-Ministres, Chers Collègues, nous voici arrivés au terme de nos travaux.

Avant de clore cette Séance, en cette fin d'année, période traditionnelle de vœux, j'adresse, en notre nom à tous, nos vœux respectueux et déférents à LL.AA.SS. le Prince Souverain Albert II et à Son Epouse, la Princesse Charlène, et nos meilleurs vœux de bonheur et de santé au Prince Jacques et à sa sœur Gabriella, et à toute la Famille Princière.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Membres du Gouvernement, je vous présente, de la part de l'ensemble des Conseillers Nationaux, nos meilleurs vœux pour tous les fonctionnaires et agents de la Fonction Publique monégasque ainsi que pour vous-mêmes et vos familles.

Je tiens à exprimer également mes vœux les plus chaleureux à l'ensemble des élus et à leurs proches, ainsi qu'aux permanents du Conseil National qui œuvrent toute l'année comme ils le font d'habitude avec célérité et efficacité pour le bon fonctionnement de notre Institution.

Je n'oublie pas, bien évidemment, les résidents et leur famille à qui les Conseillers Nationaux et moi-

même souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année.

Enfin, ma dernière pensée va plus particulièrement à nos compatriotes et à leur famille, à qui je présente, au nom de tous mes Collègues et en mon nom propre, nos meilleurs vœux en cette année qui s'achève.

Je vous souhaite une très belle année 2017.

Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Merci beaucoup.

Je ne vais pas me laisser prier pour vous dire à quel point cela a été une année importante pour moi, j'espère utile pour nous tous et pour ce premier budget cela a été aussi une expérience, ce vote et cette séance de vote ce soir, donc je vous en remercie.

Je m'associe aux vœux que vous venez de présenter, Monsieur le Président, pour tous les résidents et pour nos compatriotes et, évidemment pour Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II, ainsi que la Princesse Charlène, et à vous tous amis du Conseil National et amis du « derrière » du Conseil National – ce n'est pas très heureux – en tous les cas, amis du service juridique du Conseil National, je vous présente au nom du Gouvernement les vœux les plus sincères de succès et une très heureuse année 2017.

Merci beaucoup.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

Je déclare à présent la séance levée et je prononce la clôture de la seconde session ordinaire de l'année 2016.

Merci à tous.

(La séance est levée à 19 heures 50).



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
 GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

